DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE LESCURE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de Lescure (09420)

Année 2025

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde 3
Arrêté municipal approuvant le Plan Communal de Sauvegarde 8
PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE 9
Cartographie(s) de la commune de Lescure 10
SITUATION DE LESCURE ET LE BAUP 10
PLAN DE SITUATION DU BAUP 11
I.1. Risque inondations 12
I.2. Risque feux de forêts 15
I.3. Tempête et les risques liés à la météorologie 20
I.4. Séismes 24
I.5. Mouvement de terrain / retrait et gonflement des sols 29
I.6. Risque transport de matières dangereuses 38
I.7. Risque canicule 42
I.8. Risque sanitaire 46
PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL 48
NIVEAU 1 49
NIVEAU 2 50
NIVEAU 3 51
Montage opérationnel de la salle du PCS 52
FICHE REFLEX : ALERTE 54
Rôle des membres du PCC : 60
Fiches actions 60
FICHE ACTION N° 1 : Le DOS 60
FICHE ACTION N° 2 : Le RAC 62
FICHE ACTION N° 3 : Cellule Secrétariat/Communication 64
FICHE ACTION N° 4 : Cellule Terrain 66
FICHE ACTION N° 5 : Cellule Logistique 68
ANNEXES OPÉRATIONNELLES 71
ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population 71
ANNEXE N° 2 : Annuaires 71
ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil 75
ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux 76
ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés 76
PARTIE III : LES NIVEAUX DE VIGILANCE 77
ANNEXE N° 10 : Réserve de sécurité civile 79
ANNEXE N° 11 : Préparation d'un exercice communal 83

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Mise à jour avec envoi aux autorités :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Sous-préfet d'arrondissement à Saint-Girons.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège.
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie à Foix.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Saint-Girons.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Girons.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rimont.

Date mise à jour	Page(s) modifiée(s)	Nature de la mise à jour
23 Juin 2011	Création du PCS	Utilisation document PCCA
22 Octobre 2012	Page 41	Signal sonore
14 Mars 2025	Toutes les pages	Mise à jour

DISPOSITIF LEGISLATIF ET ROLE DU MAIRE

Le Maire, premier échelon de la réponse de sécurité civile

La compétence de police générale du maire constitue un élément à la fois historique et essentiel du dispositif français de sécurité civile, qui remonte à la législation de 1789/1790 et à la loi d'organisation municipale d'avril 1884. Ses grands principes sont aujourd'hui repris dans les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'une compétence obligatoire, que le maire est tenu d'exercer pleinement et en permanence, et d'une compétence propre, qui lui est directement attribuée par la loi.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile confirme les prérogatives du maire en matière de sécurité civile ainsi que les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la **Direction des Opérations de Secours** (DOS). De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :
- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;
- l'information des autorités.

Le préfet de département, directeur des opérations en cas de crise majeure

L'Etat, par l'intermédiaire du préfet, prend la direction des opérations de secours, lorsque :
- le maire ne maîtrise plus les événements, ou lorsqu'il fait appel au représentant de l'Etat ;
- le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après mise en demeure et après que celle-ci soit restée sans résultat ;
- le problème concerne plusieurs communes du département ;
- la gravité de l'évènement tend à dépasser les capacités locales d'intervention.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, la responsabilité de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation …) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil de personnes évacuées …).

Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le préfet mobilise l'ensemble des moyens publics et privés (police, gendarmerie, sapeurs-pompiers, SAMU, conseil général, opérateurs etc.) pour la mise en œuvre des mesures directes et indirectes nécessaires à la protection générale des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres, les catastrophes ou tout autre événement présentant un risque immédiat ou imminent.

Autorité de police administrative générale, le préfet est de facto un « directeur général des opérations », englobant dans ce périmètre la direction de toutes les opérations précitées relatives à la sécurité, à la protection et la sauvegarde des populations.
Le préfet assure l'approche globale de la situation et donne ainsi son unité à la gestion de crise. Il coordonne l'action de tous les intervenants (services de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des opérateurs, etc.) en s'appuyant sur le dispositif **d'organisation de la réponse de sécurité civile** (ORSEC).

DEFINITIONS

D.D.R.M : Dossier Départemental des Risques Majeurs.

C'est un dossier d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs, naturels et technologiques du département, réalisé à partir des connaissances acquises au moment de sa publication. Il est établi par le préfet, en liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur, puis validé par la cellule des risques et d'information préventive (CARIP). Il est consultable en mairie.

D.I.C.RI.M : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Document réalisé à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur de la commune.

D.C.S : Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs.

Document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie.

C.A.R.I.P : Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive.

Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

P.P.R. : Plan de Prévention des Risques (document réglementaire qui délimite les zones exposées aux risques naturels prévisibles).

Procédure déconcentrée et simplifiée qui permet au préfet de prendre en compte les conséquences des risques naturels dans le département d'urbanisme et les droits d'occupation du sol. Le maire doit en tenir compte lors de l'élaboration ou de la révision des POS ou des PLU : Le PPR se substitue alors à d'autres procédures telles que P.E.R, R-111-3, P.S S. etc.

DEFINITIONS (suite)

P.C.S : Plan Communal de Sauvegarde.

Document réglementaire et obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisible (PPRnp) ; Il a pour objectif la planification des actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires, l'information préventive et la protection de la population.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques. Il est consultable en mairie.

P.C.C : Poste de Commandement Communal.

Lieu où sont prises les décisions opérationnelles ; cet endroit est équipé des moyens de commandement et animé par les acteurs communaux.

P.I.G (Document d'urbanisme) : Projet d'Intérêt Général.

Il peut être utilisé pour prévenir les risques majeurs, qu'ils soient d'ordre technologique ou naturel. Il mentionne notamment :

- la définition précise de son périmètre,
- l'indication des travaux ou (et) les mesures visant à prévenir le risque (inconstructibilité, prescription spéciale ...).

Il permet au préfet de mettre en demeure les collectivités locales d'intégrer des contraintes urbanistiques dans les schémas directeurs et les plans d'occupation des sols.

D.O.S : Directeur des Opérations de Secours.

De manière générale, le maire assure la DOS dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité.

Les missions principales qui relèvent du maire sont les suivantes :

- l'alerte et l'information des populations ;
- l'appui aux services d'urgence ;
- le soutien des populations (hébergement, ravitaillement, etc.) ;
- l'information des autorités.

C.O.S : Commandant des Opérations de Secours.

Le commandement des opérations de secours relève, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant. Il organise les secours sur les lieux du sinistre.

SIGLES ET ABREVIATIONS

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-TERrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY	Unité Départementale d'Aide PSYchologique

Arrêté municipal approuvant le Plan Communal de Sauvegarde

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;
VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;
VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU les Plans communaux :

- de Réserve Communale de Sécurité Civile la Commune de Lescure
- de Continuité des Activités de la Commune de Lescure

VU les articles R.731-1 et R.731-3 du code de la sécurité extérieure précisant que chaque PCS doit être finalisé ou mis à jour en Mars 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Lescure est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de **Lescure** annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du 14 MARS 2025.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ariège à Foix (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Madame la Sous-préfète d'arrondissement à Saint-Girons.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ariège à Foix.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ariège à Foix.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Girons.

Fait à LESCURE, le 14 mars 2025

Date de transmission de l'acte: 17/03/2025
Date de reception de l'AR: 17/03/2025

009-210901641-AI_001_2025-AI
AGEDI

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

<u>Quels sont les risques dans la commune</u> ?

Le dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services préfectoraux recensent sur le territoire de la commune de Lescure 6 risques majeurs à savoir :

<u>Risques naturels</u>

- Séisme
- Tempête
- Feux de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain

<u>Risques technologiques</u>

- Transport de matières dangereuses

A noter qu'est également présent sur la commune l'aléa « Retrait Gonflement des Sols Argileux » et le risque sanitaire comme dans toutes les autres communes.

Cartographie(s) de la commune de Lescure

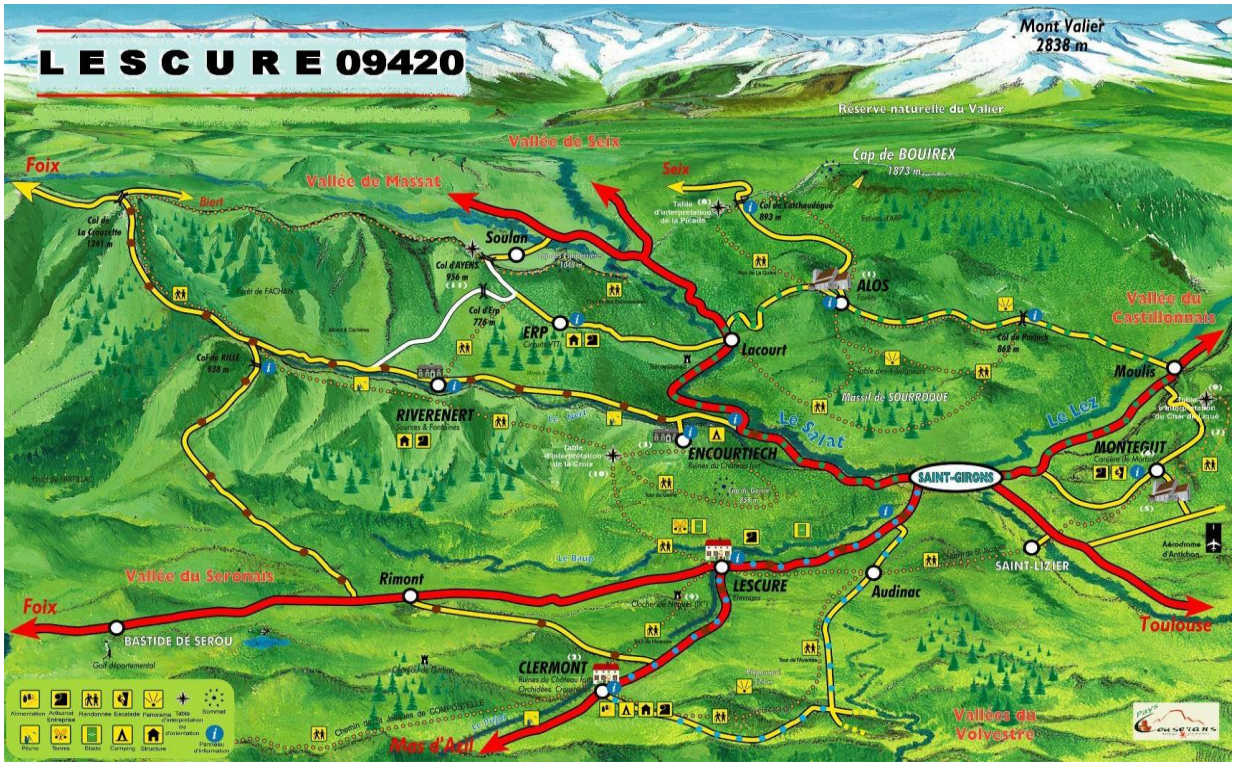

SITUATION DE LESCURE ET LE BAUP

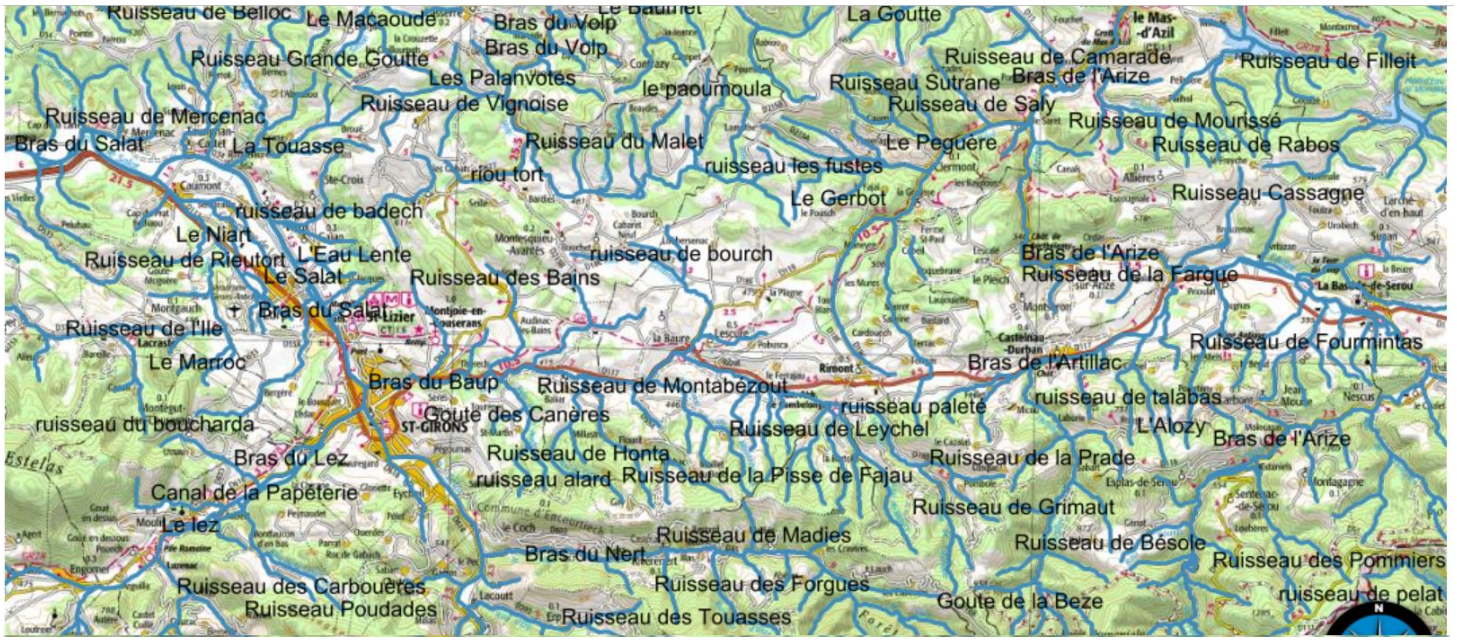

PLAN DE SITUATION DU BAUP

Toute la vallée du Baup, de Soueix de Baup (commune de Lescure) à Baliard (commune de Montjoie), ainsi que les riverains du Bise, du Rive et du Volp sont exposés aux risques d'inondation par débordement lors de forts orages.

I.1. Risque inondations

Rappel de la définition d'une inondation :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est principalement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables.

On peut distinguer 3 types d'inondations :

- **La montée lente** des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes.
- **Le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Conséquences sur les personnes et les biens :

La mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants comme c'est le cas pour des crues rapides ou torrentielles.
Le danger principal est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.
De nombreuses victimes d'inondation sont des automobilistes car à partir de 30 cm d'eau les voitures commencent à flotter.

L'interruption des communications peut gêner et même empêcher l'intervention des secours. On estime que les dommages indirects sont souvent plus importants que les dommages directs.
Les dégâts en milieu naturel sont dus à l'érosion, aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit du cours d'eau.

Pour les industries situées en zone inondable, une pollution et un accident technologique peuvent

s'ajouter à l'inondation.
Seule une entreprise Escuroise se trouve en bordure du Baup. Il s'agit du garage de machines agricoles « Ets Clastres Eychenne » sise au Pont de Lort, intersection des RD 117/59.
Des produits « polluants » telle que des huiles et des carburants pourraient être amenés à se répandre dans le Baup en cas d'inondation importante du cours d'eau.

Le GAEC DE PERROUTE peut également être impacté sur ses installations maraichères.

Les zones à risques sont connues et limitées. Les habitants concernés connaissent les risques et font partie des personnes à prévenir en priorité par les services municipaux et les délégués des secteurs concernés.

Etat de catastrophe naturelle :
La commune a eu à connaître deux arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations et coulées de boue dues aux effets de précipitations exceptionnelles. Il s'agit des périodes :

- Janvier 1992 ➔ Arrêté du 15/07/1992 ➔ Journal Officiel du 24/09/1992
- Juin 2000 ➔ Arrêté du 25/09/2000 ➔ Journal Officiel du 7/10/2000

Les consignes individuelles de sécurité en cas d'inondation :

ACTION DU MAIRE

► Informer les habitants

► Alerter en cas de menace

► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation

► Mettre en place les déviations nécessaires

►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

► SMS

► Appels

► Porte à porte

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Avant

- ► entretenir le ruisseau si la parcelle de l'habitation est traversée par un ruisseau
- ► ne rien installer qui serait de nature à empêcher l'écoulement normal

Pendant

- ► fermer portes et fenêtres
- ► repérer les stationnements hors zones inondables
- ► couper le gaz et l'électricité
- ► placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable dans les étages
- ► prévoir un éclairage de secours
- ► s'informer de la montée des eaux (mairie)
- ► suivre les instructions pour une éventuelle évacuation : écouter la radio (à piles)
- ► s'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation
- ► ne pas se déplacer à pied ou en véhicule

Après

- ► respecter les consignes
- ► informer les autorités de tout danger
- ► aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- ► aérer, désinfecter, chauffer dès que possible et ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

I.2. Risque feux de forêts

Rappel de la définition du risque de feux de forêts :
Un feu de forêt est un incendie qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qui détruit la partie haute de la végétation.
Il peut se produire en forêt mais aussi dans les broussailles et dans les landes.
Il peut être d'origine naturelle (orage..) ou humaine (volontaire ou accidentel).

Il se développe en présence :

- De combustible
- D'une source de chaleur
- D'oxygène

Il faut savoir que la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation. En fin d'hiver et début de printemps, les incendies peuvent se développer sur les landes à genets et à fougères. Ces feux ont souvent une origine humaine. Il s'agit de « feux pastoraux » traditionnellement destinés à entretenir les pâturages d'altitude et qui sont utilisés aujourd'hui pour nettoyer aussi les terrains délaissés par l'agriculture.

Conséquences sur les personnes et les biens :

En France les feux de forêt font peu de victimes parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs pompiers. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et des réseaux de communication entraîne un coût important et des pertes d'exploitation. Un incendie a des conséquences immédiates sur la faune, la flore et le paysage (disparition d'espèces) mais aussi à long terme, compte tenue du temps nécessaire à la reconstitution du milieu.

Le risque feux de forêts dans la commune :

Celui-ci est qualifié de potentiel sur la commune de Lescure par le Plan Départemental de Protection des Forets Contre l'Incendie rédigé en 2007 et qui comprend 5 catégories (faible, modéré, potentiel, fort et très fort).

Les principales forêts sur la commune se situent sur les hameaux de Birosse, de Loubersenac, Mountabezou, Cabosse et la forêt communale de Font Salade.

Cartographie des feux de forêt

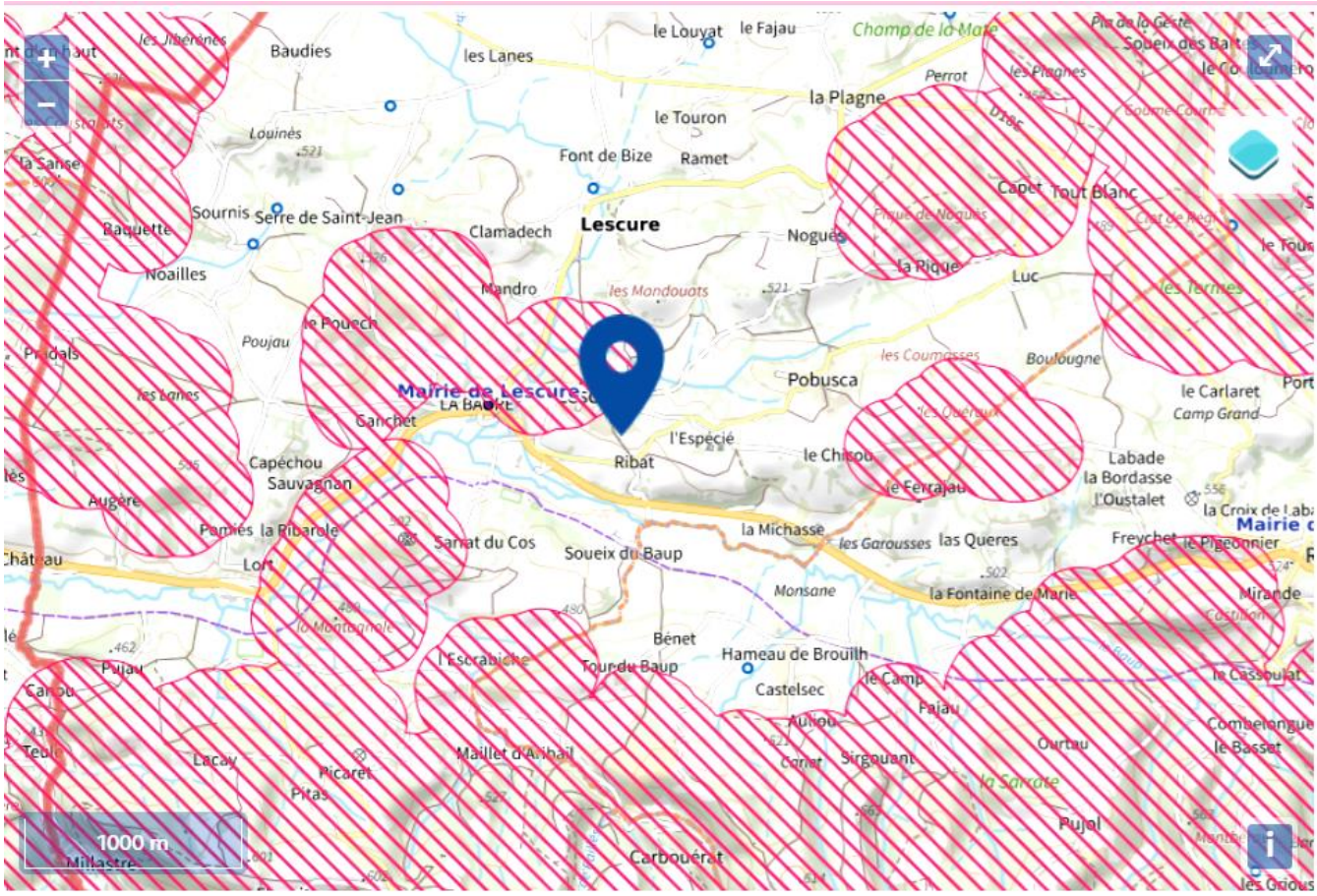

Légende :

Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Cartographie des obligations de débroussailler

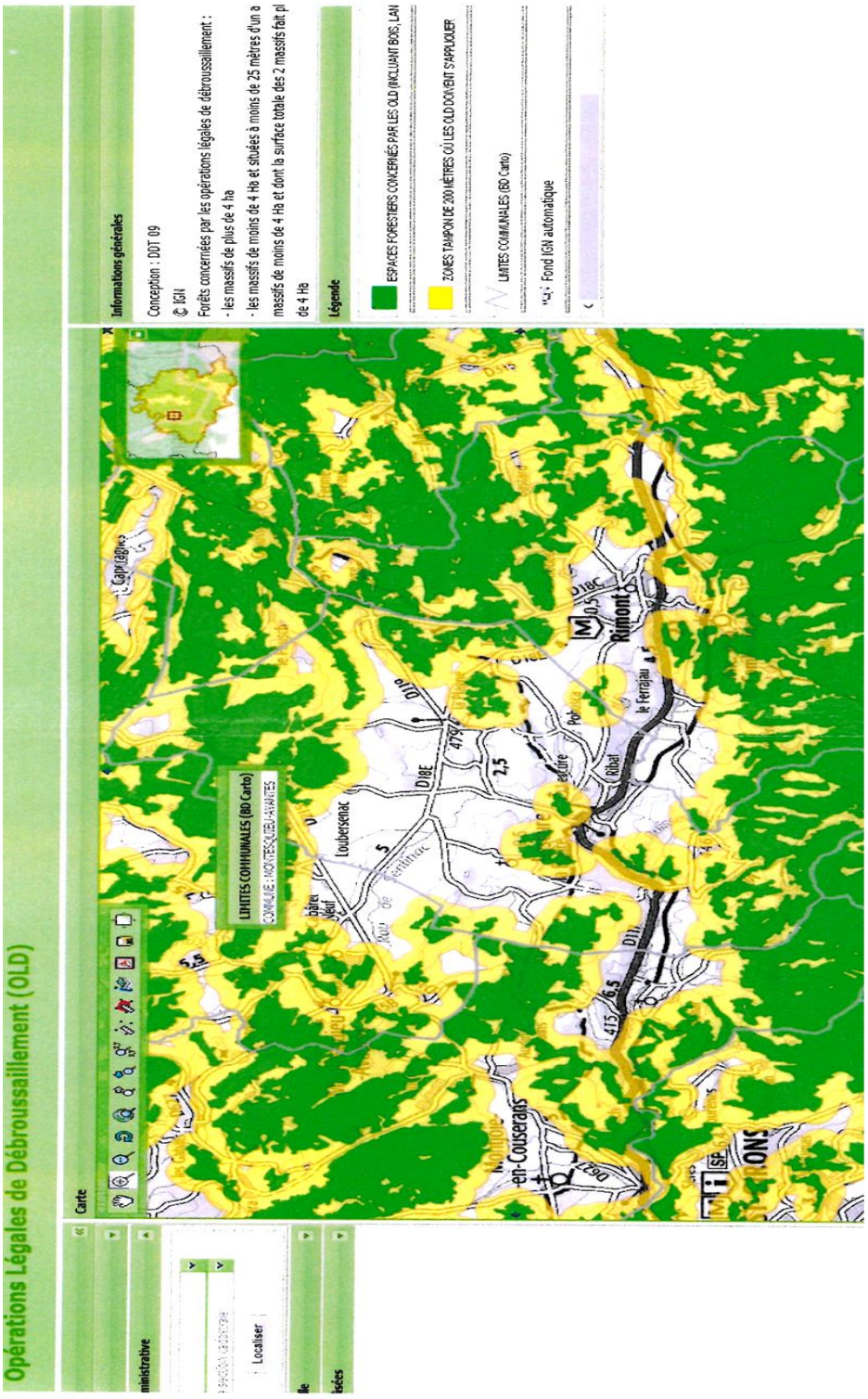

Les consignes individuelles de sécurité en cas de feux de forets :

ACTION DU MAIRE

- ► Informer les habitants
- ► Alerter en cas de menace
- ► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- ► Mettre en place les déviations nécessaires
- ►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- ► SMS
- ► Appels
- ► Porte à porte

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- ► s'abriter
- ► s'informer sur le risque en cours
- ► écouter la radio
- ► respecter les consignes de sécurité émanant des Sapeurs-pompiers ou du maire
- ► ne pas aller chercher les enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux)

Avant : c'est prévoir

- ► repérer les chemins d'évacuation, les abris
- ► prévoir des moyens d'extinction (eau, pompes pour piscines)
- ► débroussailler autour des maisons (50m)
- ► ne pas accoler à la maison des réserves combustibles (bois, bouteilles de gaz…)
- ► s'il existe une piscine, dégager les abords et prévoir une pompe thermique
- ► respecter les consignes de sécurité émanant des sapeurs-pompiers ou du maire

Pendant : c'est Agir

- **Si vous êtes témoins d'un départ de feu**

  ► composer le 18 ou 112 le plus vite possible

  ► si possible attaque le débute du feu

  ► recherche un abri en fuyant

  ► respirer à travers un linge humide

- **Si vous êtes dans un bâtiment**

  ► ouvrir le portail du terrain (ou les accès)

  ► fermer les bouteilles de gaz

  ► fermer et arroser les fenêtres, les portes et les volets

  ► occulter les aérations avec des linges humides

  ► couper la climatisation

Après

► éteindre les foyers résiduels

► surveiller les reprises de feu

I.3. Tempête et les risques liés à la météorologie

Quels sont les risques météorologiques ?

La procédure d'alerte météorologique concerne les phénomènes météorologiques suivants :

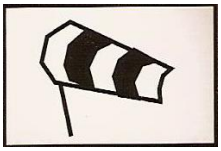

Vents violents : Un vent violent est estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 Km/heure en vent moyen et 100 Km/heure en rafale à l'intérieur des terres. Mais ce seuil varie selon les régions, il est par exemple plus élevé pour les régions littorales ou la région Sud-Est. L'appellation « tempête » est réservée aux vents atteignant 89 Km/heure (force 10 beaufort).

Pluies – Inondations : Le phénomène « pluie inondation » vise une meilleure qualification du risque de fortes précipitations et/ou des inondations potentiellement associées. Ainsi, ce phénomène peut correspondre, selon les cas, à une situation de fortes précipitations sans crue associée, à une situation de fortes précipitations associées à des crues, ou encore à une situation de crues exclusives, pouvant entrainer un glissement de terrain et/ou un éboulement

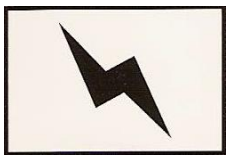

Orages : Un orage est généralement un phénomène de courte durée, de quelques dizaines de minutes à quelques heures. Il peut être isolé (orage prés des reliefs ou causé par le réchauffement du sol en été ou organisé en ligne). Des orages peuvent se régénérer, toujours au même endroit, provoquant de fortes précipitations durant plusieurs heures, conduisant à des inondations catastrophiques.

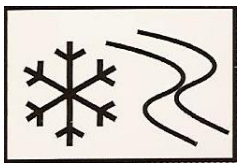

Neige et verglas : La neige est une précipitation solide lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C. On distingue 3 types de neige selon la quantité d'eau liquide qu'elle contient (sèche, fréquente en montagne, humide ou collante en plaine, et mouillée dans le sud de la France). Les neiges humides et mouillées sont les plus dangereuses.

Le verglas quant à lui est lié à une précipitation. C'est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant plus ou moins en contact avec le sol.

Grand froid (du 1er Novembre au 31 Mars) **:** Un grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le risque tempête :

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 Km/heure (soit une valeur de 10 sur l'échelle de Beaufort). Une tempête peut s'étendre sur 2000 Km de large. Elle naît de la confrontation de deux masses d'air qui ont des températures et une teneur en eau très différentes. Dans les régions tempérées les tempêtes surviennent surtout en janvier, février voire en novembre ou décembre, moins souvent en octobre et mars et rarement les autres mois. Elles durent de quelques jours à une semaine et parcourent plusieurs milliers de kilomètres. Elles sont souvent accompagnées de fortes pluies pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et des coulées de boue, et même de tornades.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

Les conséquences des tempêtes sont souvent importantes pour l'homme et pour son environnement.

- Toitures et cheminées endommagées
- Arbres arrachés
- Véhicules déportés sur les routes
- Coupures d'électricité et de téléphone
- Circulation routière perturbée

Les impacts d'objets divers projetés par le vent, les chutes d'arbres occasionnent des blessures voire des décès. Les dommages causés aux bâtiments, aux infrastructures et aux réseaux de communication perturbent l'activité. Les forets peuvent être anéanties.

Le risque tempête dans la commune :

Ce risque météorologique peut intervenir dans n'importe quelle commune de l'Ariège.

L'état de catastrophe naturelle :

A titre exceptionnel, en Novembre 1982 (JO du 19/11/1982), la commune de Lescure a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête. Néanmoins il faut noter que la tempête ne fait pas partie des phénomènes pouvant être reconnus en catastrophe naturelle. En effet, sont exclus du champ de la Loi les dommages assurables dus au vent (cyclones ou tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de tempête :

ACTION DU MAIRE

- ► Informer les habitants
- ► Alerter en cas de menace
- ► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- ► Mettre en place les déviations nécessaires
- ►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- ► SMS
- ► Appels
- ► Porte à porte

Avant

- ► connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo.
- ► Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- ► Gagner un abri en dur.
- ► Fermer portes et volets.
- ► Rentrer les bêtes et le matériel.
- ► S'éloigner des bords de mer et des lacs.
- ► Annuler les sorties en mer ou en rivière.
- ► Arrêter les chantiers, rassembler le personnel.
- ► Mettre les grues en girouette.

Pendant

► S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
► Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.
► Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

Après

► Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
► Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
► Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

I.4. Séismes

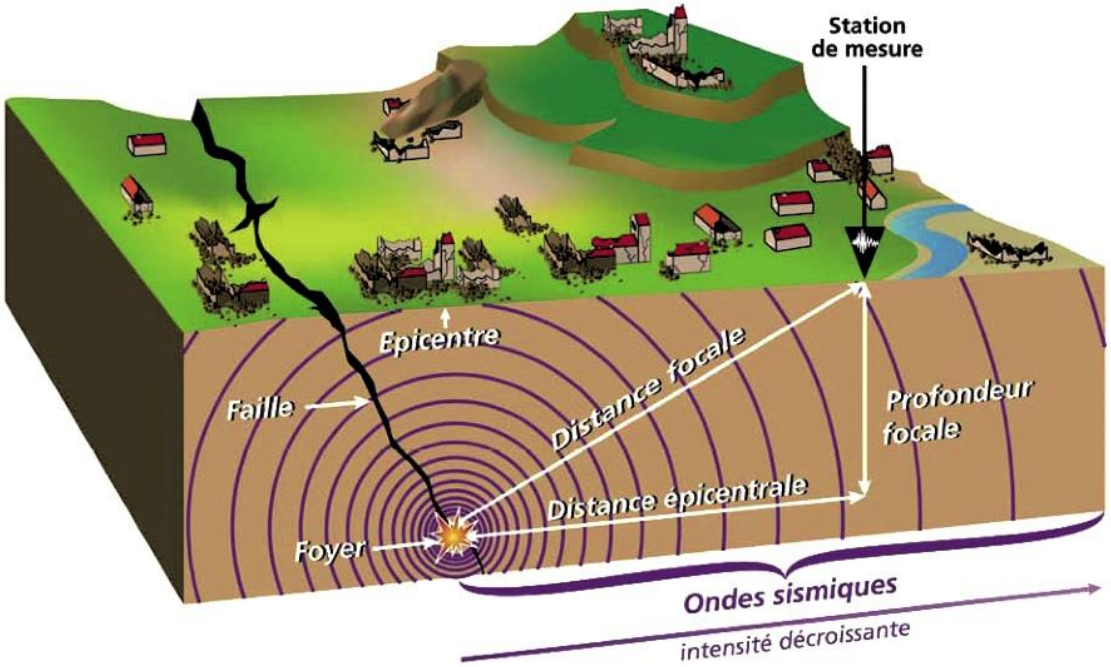

Rappels sur le risque sismique :
Un séisme est un tremblement plus ou moins brutal d'une partie de l'écorce terrestre. Il engendre des secousses plus ou moins violentes et destructrices.

Il se caractérise par :

- son foyer d'où partent les ondes ;
- son épicentre, point à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus forte ;
- sa magnitude (énergie libérée) mesurée sur l'échelle de Richter qui comprend 9 degrés (quand la magnitude augmente d'un degré l'énergie est multipliée par 30) ;
- la fréquence et la durée des vibrations.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens :

Le séisme est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments), que par les phénomènes qu'il peut entraîner (raz de marée, glissement de terrain). Il engendre la destruction des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes …). La rupture des canalisations de gaz peut provoquer des incendies et des explosions.

Ces effets se traduisent par des fissures en façade, souvent obliques et passant par des points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène. Les désordres se manifestent par des décollements entre les éléments jointifs (garages, perrons terrasses) ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des

cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

La prévention :
L'accentuation de la politique de prévention des risques prévoit la prise en compte de ce phénomène lors de l'élaboration des plans de prévention des risques.
L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une étude géotechnique de la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa moyen ou faible.

Cartographie des risque sismique

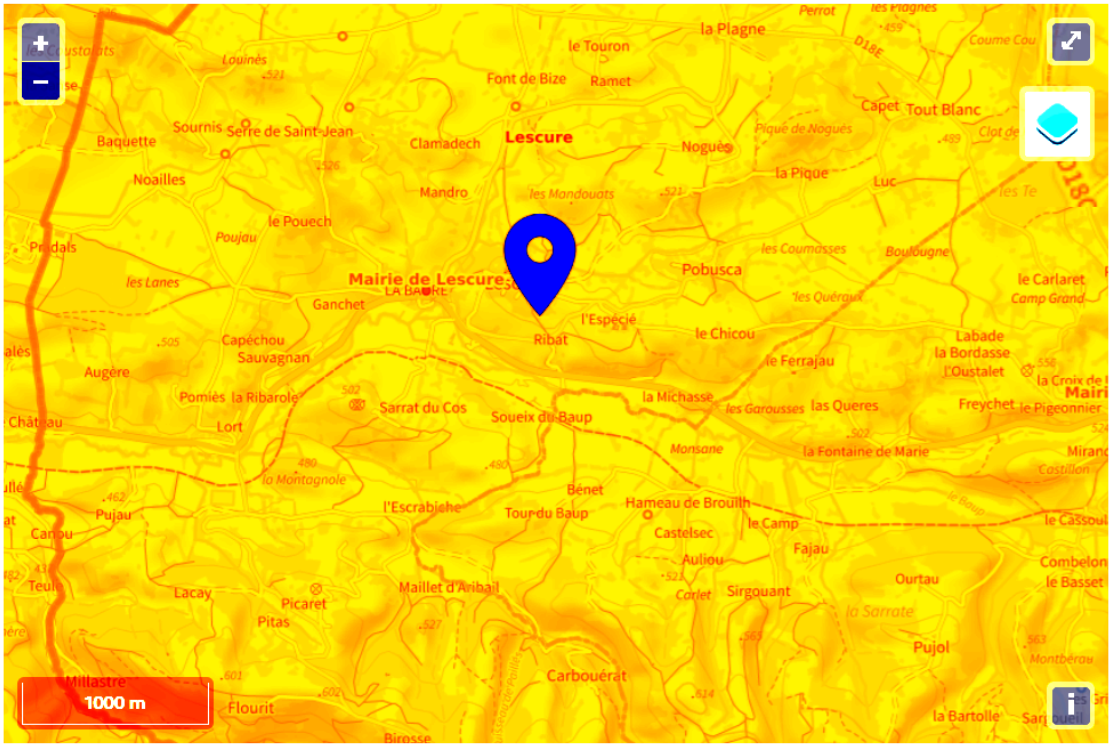

Le risque séisme dans la commune :

Nouvelle carte des aléas sismiques (décret du 22 Octobre 2010)

- Basée sur les probabilités de séisme
- Etablie en prévision des nouvelles normes de construction européenne
- 5 zones de sismicité :

- Zone 1 ➔ sismicité très faible
- Zone 2 ➔ sismicité faible
- **Zone 3 ➔ sismicité modérée (Commune de Lescure)**
- Zone 4 ➔ sismicité moyenne
- Zone 5 ➔ sismicité forte

La commune de Lescure est classée en zone de sismicité modérée (Zone 3).

L'historique dans la commune :

Commune LESCURE (09420)
séismes ressentis

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
26 Février 2005	20 h 36 min 50 sec		VAL D'ARAN	ESPAGNE	4,5	0
15 Janvier 2005	7 h 13 min 7 sec		VAL D'ARAN (N. VIELLA)	ESPAGNE	4,5	0
4 Octobre 1999	18 h 14 min 26 sec		HAUT-COMMINGES (CIERP)	PYRENEES CENTRALES	6	3
2 Octobre 1985	13 h 41 min 47 sec		COUSERANS (VICDESSOS)	PYRENEES CENTRALES	4,5	0

Site Internet : sisfrance.net

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées
par un certain nombre de consignes spécifiques au risque sismique (liste indicative).

ACTION DU MAIRE

- ► Informer les habitants
- ► Alerter en cas de menace
- ► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- ► Mettre en place les déviations nécessaires
- ►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- ► SMS
- ► Appels
- ► Porte à porte

AVANT un séisme :

Vérifier ou faire vérifier la vulnérabilité aux séismes de mon habitation

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixez les appareils et les meubles lourds.

Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT un séisme :

Si on est dans un bâtiment :

- Ne pas tenter de sortir.

- S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse.

-S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.

Si on est dans la rue :

- Se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).

- Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres.

- Ne pas rester sous des fils électriques.

- Si on est en voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.

- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

APRES un séisme :

Consignes générales :

- Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les réseaux téléphoniques.

- Se protéger la tête avec les bras.

- Ne pas allumer de flamme.

- Ne pas fumer.

- Ecouter la radio (France Bleu ou France Inter) pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours.

Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :

- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau.

- En cas de soupçon de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.

- Ne pas utiliser l'ascenseur.

- Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veiller à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

- Emporter les papiers personnels, vêtements chauds, médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative.

Si vous êtes à l'extérieur :

- S'éloigner de toute construction et ne jamais pénétrer dans les bâtiments endommagés.

- Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux
chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ou risquent de tomber.

- Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.

- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre.

- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours.

- Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.

- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après, ou en cas d'éventuels tsunamis (retrait anormal des eaux...).

I.5. Mouvement de terrain / retrait et gonflement des sols

a) MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion, pesanteur, fonte des neiges, pluie ….) ou humaine (exploitation de matériaux, terrassement, déboisement …).

On différencie :

- **Les mouvements lents et continus** ➔ Les terrassements et les affaissements de sols, les glissements de terrain le long d'une pente ;

- **Les mouvements rapides et discontinus**

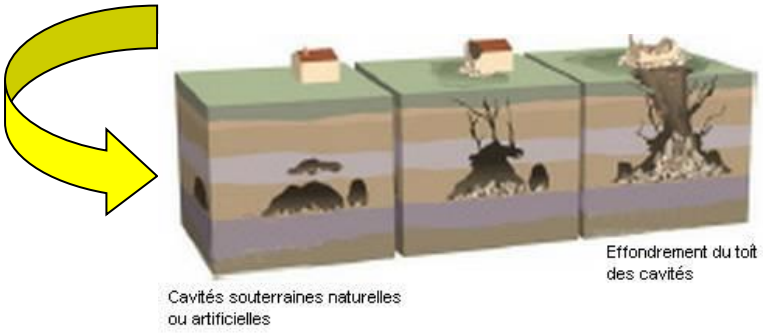

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages) ;
- Les écroulements et les chutes de blocs ;
- Les coulées boueuses et torrentielles.

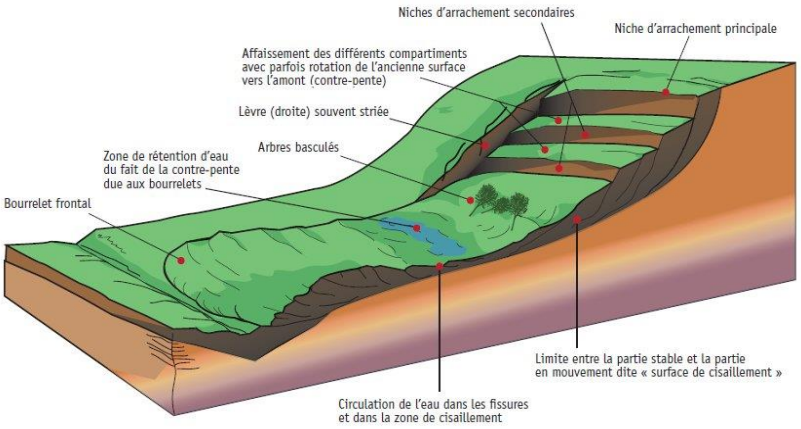

<u>Qu'elles sont les conséquences sur les personnes et les biens</u> ?

Les mouvements de terrain constituent généralement des phénomènes ponctuels, de faible ampleur et d'effets limités. Ils engendrent des risques de blessures diverses pour la population. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication ….), allant de la dégradation à la ruine totale et peuvent entraîner des pollutions.

<u>Le risque mouvement de terrain dans la commune et l'historique des principaux mouvements de terrain enregistrés</u> :

Selon les données départementales ce risque est présent sur la commune de Lescure mais n'a pas été étudié dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels. Aucune procédure, à ce jour, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Lescure au titre des mouvements de terrain n'a été établie.

Cartographie des mouvements de terrain

Légende :

Zone à risque entrainant une servitude d'utilité publique

Cave · Carrière · Naturelle · Indéterminée · Galerie

Ouvrage Civil · Ouvrage militaire · Puits · Souterrain

Glissement · Eboulement · Coulee · Effondrement · Erosion des berges

Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain :

Alertez les pompiers

Fuyez latéralement

Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (RFO)

Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité ; les secours ont besoin des lignes téléphoniques

D'une façon générale, lorsqu'il pleut, évitez les zones à risques (bordures et lits de ravine, bords et pieds de falaise,...)

N'allez pas jouer les curieux sur les zones d'éboulements ; il est irresponsable d'aller braver le danger

ACTION DU MAIRE

► Informer les habitants

► Alerter en cas de menace

► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation

► Mettre en place les déviations nécessaires

►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

► SMS

► Appels

► Porte à porte

AVANT

▪ **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

▪ **Fuir** latéralement, ne pas revenir sur ses pas
▪ **Gagner** un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
▪ Dans un bâtiment, **s'abriter** sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres

APRÈS

▪ **S'éloigner** de la zone dangereuse
▪ **Evaluer** les dégâts et les dangers
▪ **Informer** les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

▪ **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

A l'intérieur :

▪ Dès les premiers signes, **évacuer** les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur

A l'extérieur :

▪ **S'éloigner** de la zone dangereuse

- **Respecter** les consignes des autorités
- **Rejoindre** le lieu de regroupement indiqué

APRÈS

- **S'éloigner** de la zone dangereuse
- **Evaluer** les dégâts et les dangers
- **Informer** les autorités

b) L'aléa retrait gonflement des sols argileux

Qu'est ce que l'aléa retrait gonflement des sols argileux ?

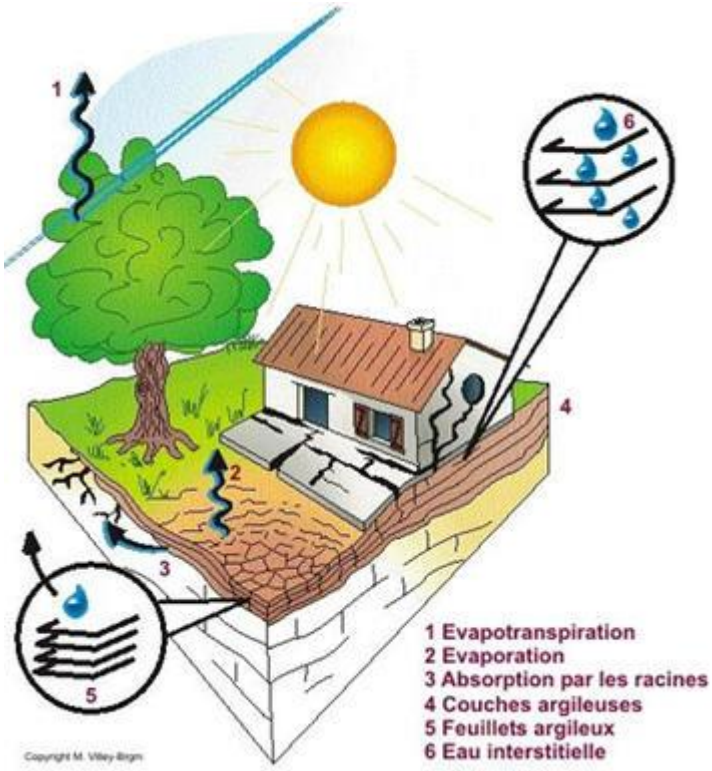

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les facteurs de causalité sont d'une part des facteurs de prédisposition (nature du sol, contexte hydrogéologique, géomorphologie, végétation, défauts de construction), et d'autre part, des facteurs de déclenchements connus (phénomènes climatiques, ou des facteurs anthropiques).

Qu'elles sont les conséquences sur les personnes et les biens ?

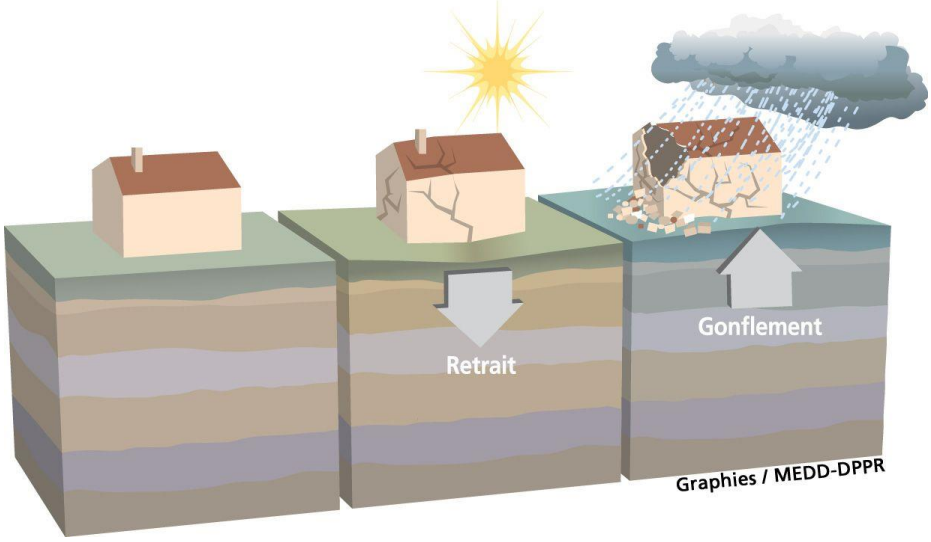

Le phénomène retrait gonflement des sols argileux se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles des maisons. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels ou des pavillons construits sur des sols en pente).

<u>Le risque mouvement de terrain dans la commune de Lescure et l'historique des principaux mouvements de terrain connus</u> :
Risque présent sur la commune mais aucune procédure particulière connue dans ce cadre. Néanmoins les lieux connus sont le lieu-dit « La Gleize » et le hameau de Loubersenac.
Aucune procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune au titre des mouvements de terrain.

<u>Cartographie des retrait et gonflement des sols</u>

Légende :

- Faible
- Modéré
- Important

Les consignes individuelles de sécurité en cas de mouvement de terrain :

ACTION DU MAIRE

- ► Informer les habitants
- ► Alerter en cas de menace
- ► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- ► Mettre en place les déviations nécessaires
- ►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- ► SMS
- ► Appels
- ► Porte à porte

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

Avant : c'est prévoir

- o repérer et suivre les signes anormaux sur la construction ou sur le terrain
- o contacter un expert en cas de comportement anormal d'une structure
- o contacter la mairie en cas de fissure anormal sur un terrain, un route…

Pendant : c'est agir

- **en cas de mouvement de terrain avéré sur la voie publique :**
  - se renseigner auprès de la mairie et/ou écouter la radio
  - respecter les consignes de sécurité en respectant la règlementation de circulation et stationnement
  - se conforter aux directives des services techniques et des sapeur-pompiers, y compris en cas de mesure d'évacuation
- **si vous êtes victime d'un effondrement ou d'un glissement**
  - garder son calme
  - évacuer tout local menaçant de s'effondrer (même en cas de mauvais temps)
  - ne pas fumer
  - se mettre à l'abri dans un endroit sécurisé
  - appeler le 18 ou le 112
- **en cas d'ensevelissement**
  - se manifester en tapant sur les parois

Après : c'est conforter sa sécurité

  - ne pas rentrer dans le bâtiment impacté sans une expertise (expert, mairie, sapeurs-pompiers…)
  - couper le gaz et l'électricité
  - s'éloigner des endroits impactés
  - contacter la mairie pour signaler le sinistre

I.6. Risque transport de matières dangereuses

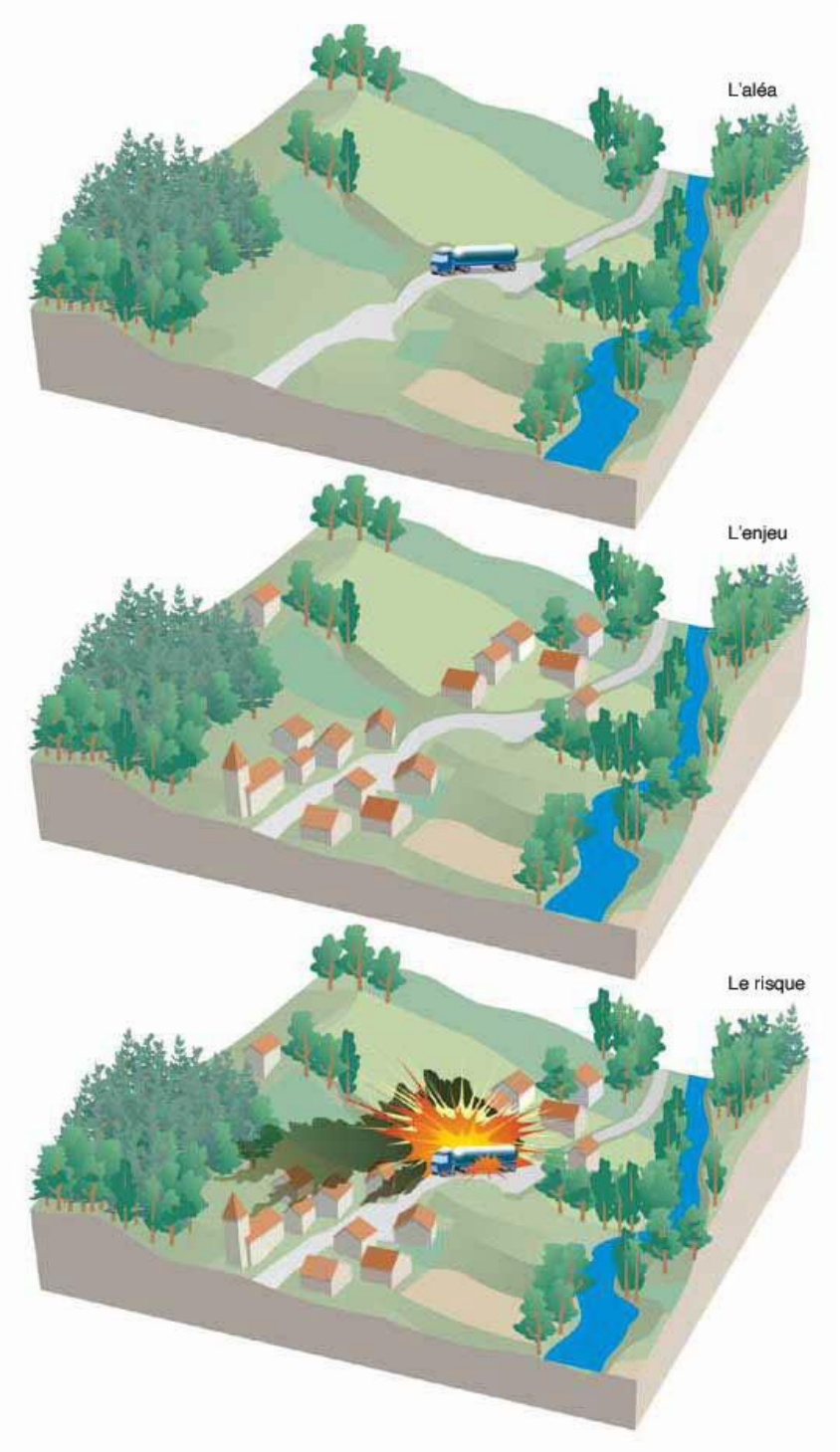

Quels sont ces risques :
Le risque de transport de matière dangereuse et le risque industriel sont liés à un accident se produisant lors du transport de matière dangereuse ou sur les sites industriels.
Une matière dangereuse est une substance inflammable, explosive, toxique, corrosive ou radioactive.

Quelles sont les conséquences sur les personnes et les biens :

Les effets sur les hommes, les biens et l'environnement sont différents selon les matières transportées (blessures variables, troubles respiratoires, détérioration des bâtiments, pollution de l'air, de l'eau et du sol). Il peut y avoir explosion, incendie, émission de gaz plus ou moins toxique.

Les risques transport de matières dangereuses et industriels dans la commune :
La commune est concernée principalement par le risque transport de matières dangereuses (**TMD**).

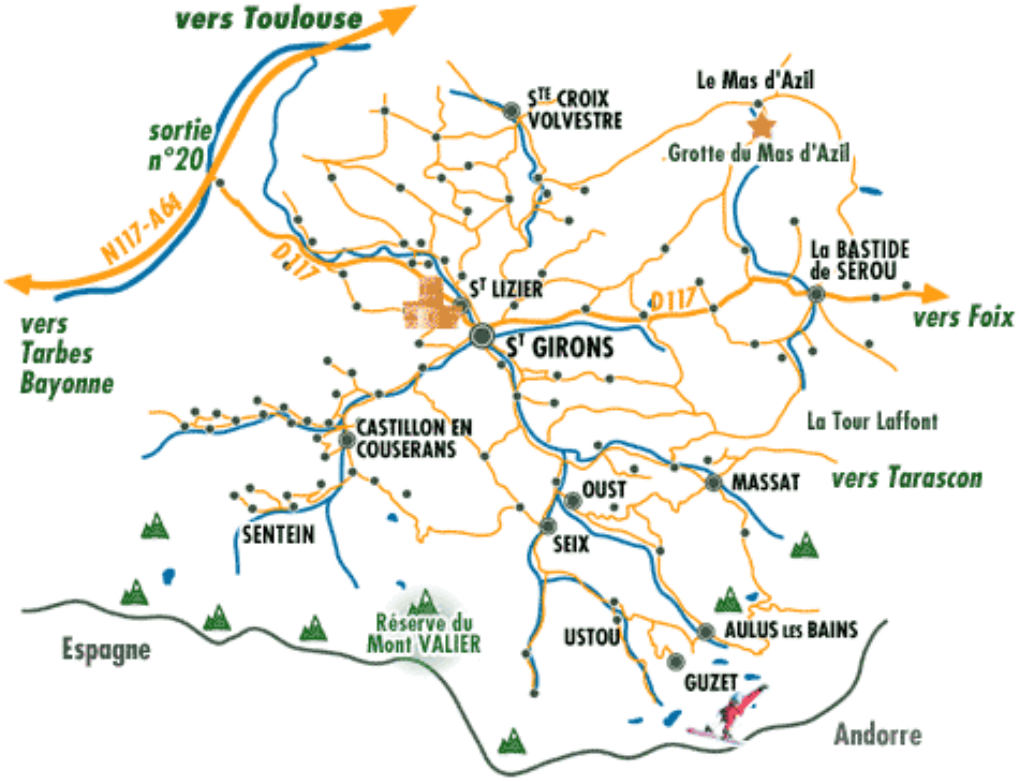

Les axes Routes Départementales n° 117 reliant FOIX à Saint-Girons via Lescure et n° 119 reliant Le Mas d'Azil à Lescure sont les principales routes risquant d'occasionner un risque dans le cadre du TMD. Au hameau de La Baure à Lescure ces deux axes forment un carrefour dangereux.

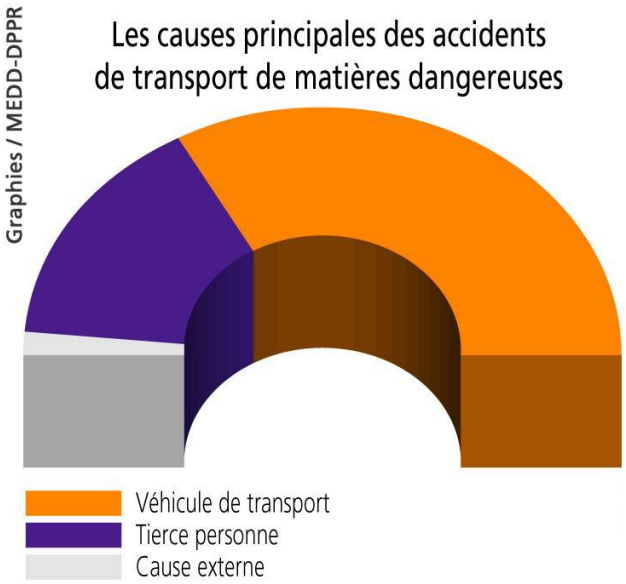

L'historique et les actions préventives dans la commune :
Aucun évènement n'a été recensé à ce jour sur la commune. Néanmoins des actions préventives sont très souvent mises en place par la gendarmerie qui organise des contrôles ciblés des transports de matières dangereuses.

Les consignes individuelles de sécurité en cas de risque de transport de matières dangereuses :

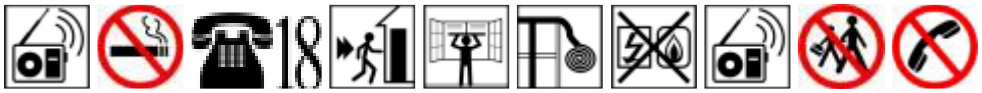

En cas d'accident de transport de marchandises dangereuses :

ACTION DU MAIRE

- ► Informer les habitants
- ► Alerter en cas de menace
- ► Mettre en place des barrières, panneaux de signalisation
- ► Mettre en place les déviations nécessaires
- ►Activer le PCS en cas des besoins et de réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- ► SMS
- ► Appels
- ► Porte à porte

AVANT

• **Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

• **Protéger** : pour éviter un « sur accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

• **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

• **Dans le message d'alerte, préciser si possible** :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, etc.) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

En cas de fuite de produit :

• Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver les mains et si possible se changer) ;

• Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;

• Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRES

• Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

I.7. Risque canicule

Le risque canicule
(Extrait du Plan National Canicule)

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné en France une surmortalité très importante. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une canicule. Cet évènement a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins à la survenue de ce type de phénomène climatique en élaborant en 2004 un Plan National Canicule (PNC) qui a ensuite été actualisé chaque année et révisé en 2013, pour permettre notamment une meilleure adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan.

En juillet 2006, la France a connu un autre épisode de canicule important, puis en 2015 et 2016 avec la survenue de cinq vagues de chaleur de juillet à mi-septembre 2016 (niveaux jaune et orange). Les températures particulièrement enlevées du mois de septembre (+ 3 °C en moyenne sur la France) ont conduit au maintien de dispositif de vigilance canicule jusqu'au 15 septembre. En outre, les indicateurs de morbidité montrent qu'il existe un impact sur les recours aux soins observés avec l'augmentation des températures, et ce dans toutes les classes d'âges. Les adultes de 15-74 ans ont également été affectés par ces deux épisodes de canicule et il apparait pertinent d'adapter les messages de prévention en fonction de l'âge.

Les niveaux du PNC seront en cohérence avec les couleurs de la vigilance météorologique pour le paramètre « canicule » voir tableau ci-après.

Dans les départements concernés par une vigilance orange pour le paramètre « canicule », la décision de déclencher le niveau 3 - alerte canicule du PNC est de la responsabilité du préfet de département qui, le cas échéant, intègre dans sa décision des données conjoncturelles (niveau de pollution, facteurs populationnels de type grands rassemblements, etc.) et notamment des données transmises par l'ARS.

Une fois le niveau 3 - alerte canicule du PNC activé, le préfet prend toutes les mesures adaptées dans le cadre du PGCD. Le déclenchement du niveau 3 - alerte canicule n'implique pas l'application systématique de toutes les mesures du PGCD. En effet, les mesures de gestion proposées dans le PGCD peuvent être mises en œuvre de façon graduée et proportionnelle en fonction de l'analyse de la situation et des informations complémentaires dont peuvent disposer les préfets.

4 niveaux de vigilance météorologiques en corrélation avec les niveaux du PNC :

Niveau Météo	Niveau du PNC	Descriptions
Vert	Niveau 1 - veille saisonnière	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Niveau 2 - avertissement chaleur	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Niveau 3 - alerte canicule	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Niveau 4 - mobilisation maximale	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant

Un numéro d'information est disponible du 8 juin au 31 août :

0 800 06 66 66 - Appel gratuit - CANICULE INFO SERVICE

Le niveau 3 correspondant à la pré-alerte est activité lorsque les prévisions météorologiques à 3 jours communiquées par météo-france indiquent le dépassement pendant 3 jours consécutifs des deux seuils biométéorologiques qui sont pour l'Hérault :

- Température minimum 22° (seuil bas)
- Température maximum 35° (seuil haut)

CONDUITE A TENIR FACE AU RISQUE DE CANICULE

ACTION DU MAIRE

- Informer les habitants dès le niveau 3
- Mettre à disposition en mairie les consignes élémentaires de prévention
- Accompagner des personnes fragiles et/ou isolées (voir registre en mairie)
- Indiquer les actions menées par la commune (distribution d'eau, Centre d'accueil, ventilateurs, réfrigérateurs…)
- Activer le PCS en cas de besoin et réaliser les missions de soutien, logistique et hébergement

ALERTE/INFORMATION

- SMS
- Appels
- Porte à porte

CONDUITE A TENIR PAR LA POUPULATION

- Boire régulièrement de l'eau
- Eviter les efforts physiques
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Maintenir sa maison au frais en fermant les volets le jour
- Prendre des nouvelles de ses proches et/ou des ses voisins surtout s'ils vivent seuls et son âgés
- Ecouter la radio

Recensement des vulnérabilités et enjeux

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE				
NOM	**ADRESSE**	**TEL**	**PERSONNE A PREVENIR**	**OBS**
Voir	La liste	Personnes	âgées	

I.8. Risque sanitaire

Mise en œuvre de trois principes fondamentaux

Protection de la population contre les risques de contagion :

Anticiper ➔ Chaque collectivité doit pouvoir continuer à fonctionner dans des conditions acceptables avec des services quotidiens sans offrir des conditions de confort administratif et social élevés.

- Observation de distances de sécurité physique permettant d'éviter le regroupement des populations. Le maintien à domicile des malades et la limitation des rassemblements doivent être la règle ;
- Ces mesures seront prises et adaptées au niveau communal avec plus ou mois d'intensité selon communication des décisions gouvernementales (Suspension des réunions publiques, restrictions en matière de transports collectifs …). Quelques masques seront tenus en stock en Mairie pour une distribution d'urgence aux personnes contaminées ;
- En cas de fermeture de l'école dans la commune, la Mairie prendra contact avec les familles pour les aider à trouver une solution pour la garde des enfants. La liste des enfants scolarisés dans les communes voisines sera vérifiée régulièrement et disponible au secrétariat de Mairie.

Maintien de la capacité des services communaux à faire face à la crise :

Les plans de continuité des services communaux Escurois définissent le nombre d'employés communaux nécessaires ➔ **Le noyau dur**.

Maintien des fonctions vitales de la commune de Lescure. Les fonctions sont déclinées :

- en tâches indispensables
- en tâches pouvant être différées
- en tâches pouvant être abandonnées

La commune de Lescure ne disposant que de cinq agents communaux affectés à des tâches très différentes, l'absence d'un agent pour raison de santé ou pour tout autre cause est de nature à perturber le service public assuré par la collectivité.

Afin de faire face à cette situation et maintenir les fonctions vitales, la commune de Lescure aura recours aux élus du Conseil Municipal, à la réserve communale de sécurité civile et enfin aux bénévoles. Toutes les personnes impliquées dans cette démarche recevront des consignes particulières en matière d'hygiène et seront dotées d'une quantité de masques suffisante pour assurer leur mission.

► **Les mesures de protection :**

- L'hygiène en la matière recommande de se laver les mains régulièrement au savon ou avec une solution hydro alcoolique, à limiter les contacts non strictement nécessaires avec les personnes malades, à se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque l'on tousse en prenant soin de jeter le mouchoir à la poubelle après usage, porter un masque.

- Dans ce contexte, et afin de préparer au mieux une réponse collective à cette menace sanitaire, le niveau communal doit, comme les niveaux national et départemental, s'organiser dans le cadre défini pour les plans communaux de lutte contre les différentes pandémies selon les plans délivrés par le gouvernement.

.

Les risques sanitaires dans la commune :
La commune a été concerné par l'épidémie de COVID 19 et à du faire dace au confinement de 2020 en application des mesures gouvernementales de cette période.

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

NIVEAU 1

NIVEAU I

Activation de la cellule alerte et l'information :

I - ALERTE :

1.1 Réception de l'alerte

La Mairie a transmis des numéros de téléphone à la préfecture lors de la mise en place du système d'appels en masse départemental. Ces numéros doivent impérativement appartenir à des membres de l'organisation de crise (astreintes ou autres) formés pour appliquer la procédure « réception de l'alerte ». L'alerte peut également provenir d'un témoin ou des services de gendarmerie ou de secours.

1.2 Réception de l'alerte

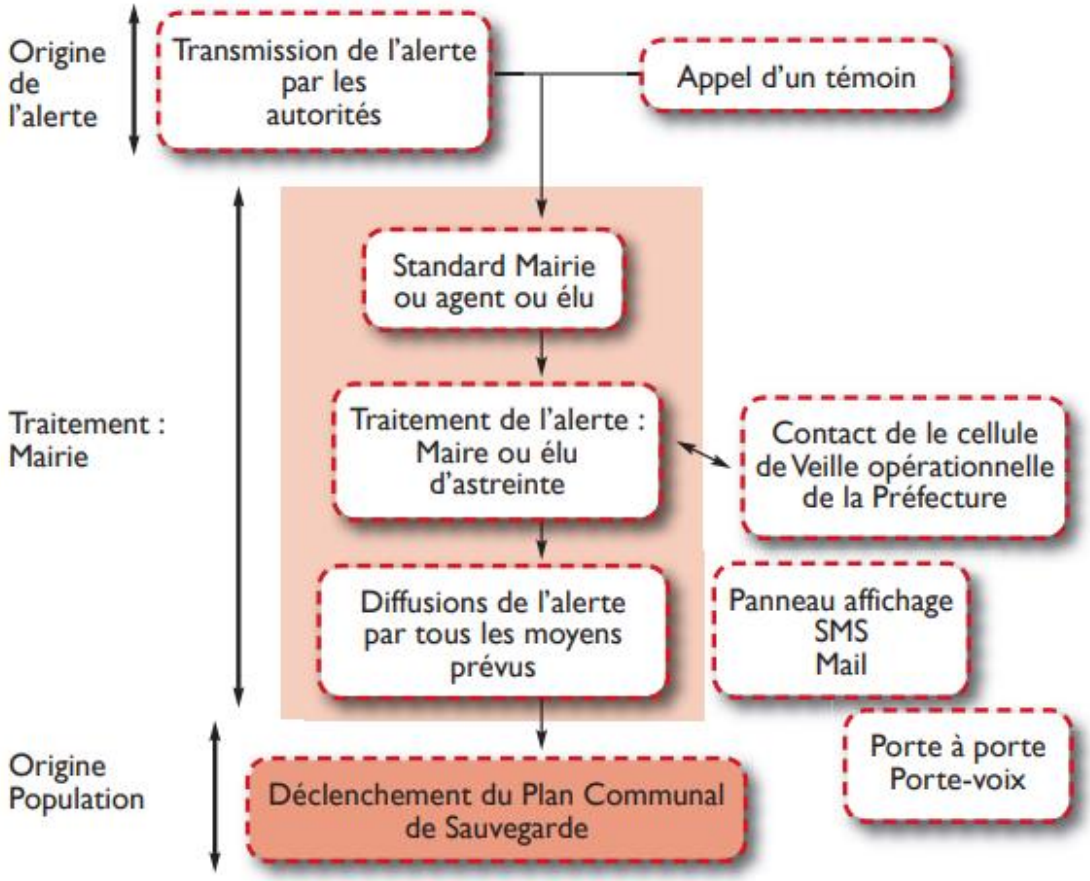

La commune ne dispose pas pour la transmission de l'alerte de moyens spéciaux (haut parleur ou sirène). La diffusion d'une alerte ciblée à une partie de la population se fera par téléphone ouen porte-à-porte. L'alerte générale utilisera les moyens des services de secours locaux ou départementaux (sirène).

2 - INFORMATION :

Le DICRIM permet d'informer la population **avant la crise.** Le standard de la Mairie permet d'informer sur l'état d'avancement de l'évènement et les consignes à tenir **pendant la crise.**
Les médias informés par le Préfet, permettront de diffuser l'information par le biais des radios.

NIVEAU 2

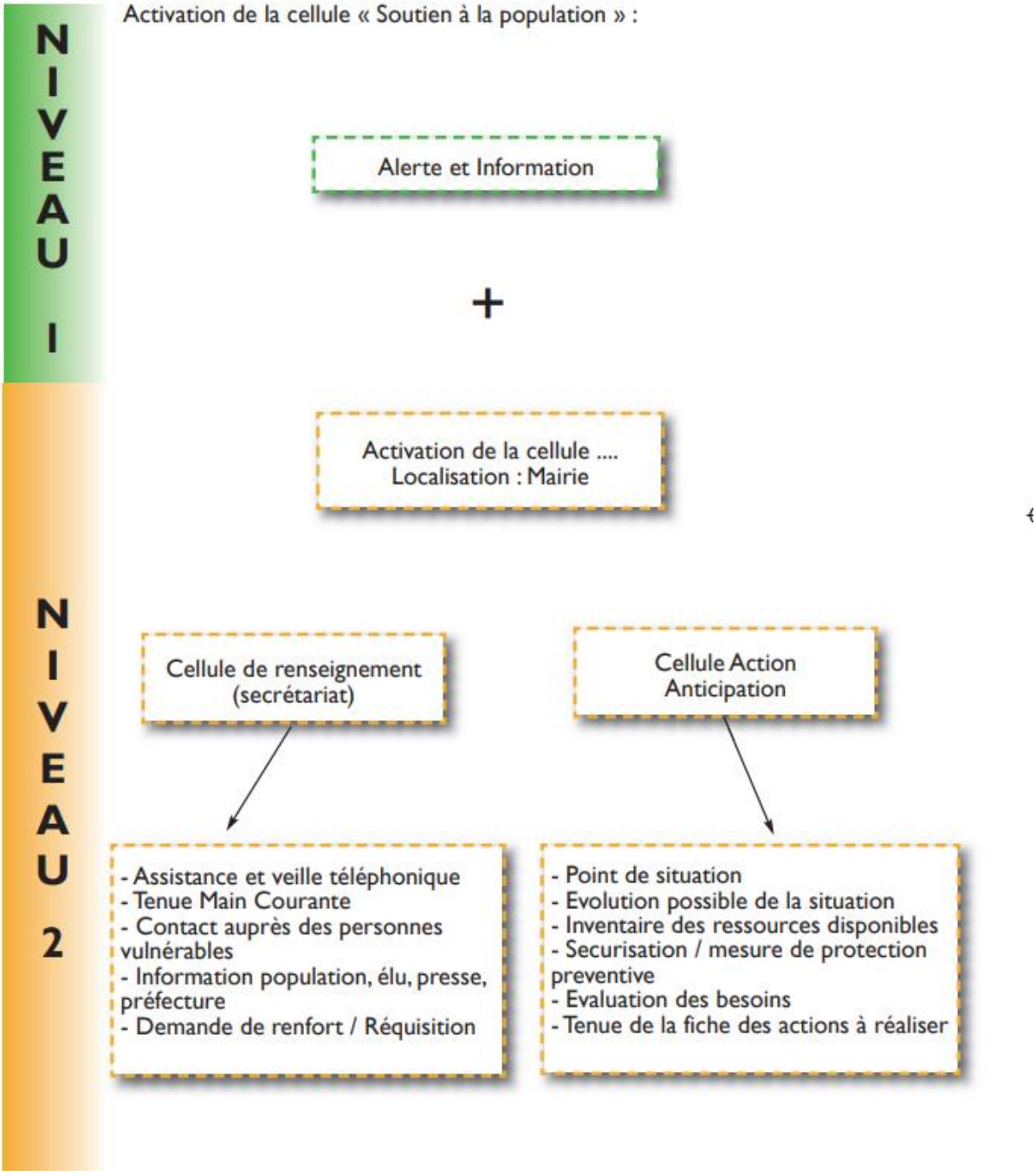
NIVEAU 1
Activation de la cellule « Soutien à la population » :
Alerte et Information
+
Activation de la cellule ....
Localisation : Mairie
NIVEAU 2
Cellule de renseignement (secrétariat)
Cellule Action Anticipation
- Assistance et veille téléphonique
- Tenue Main Courante
- Contact auprès des personnes vulnérables
- Information population, élu, presse, préfecture
- Demande de renfort / Réquisition
- Point de situation
- Evolution possible de la situation
- Inventaire des ressources disponibles
- Securisation / mesure de protection preventive
- Evaluation des besoins
- Tenue de la fiche des actions à réaliser

NIVEAU 3

Activation du poste de commandement Communal :

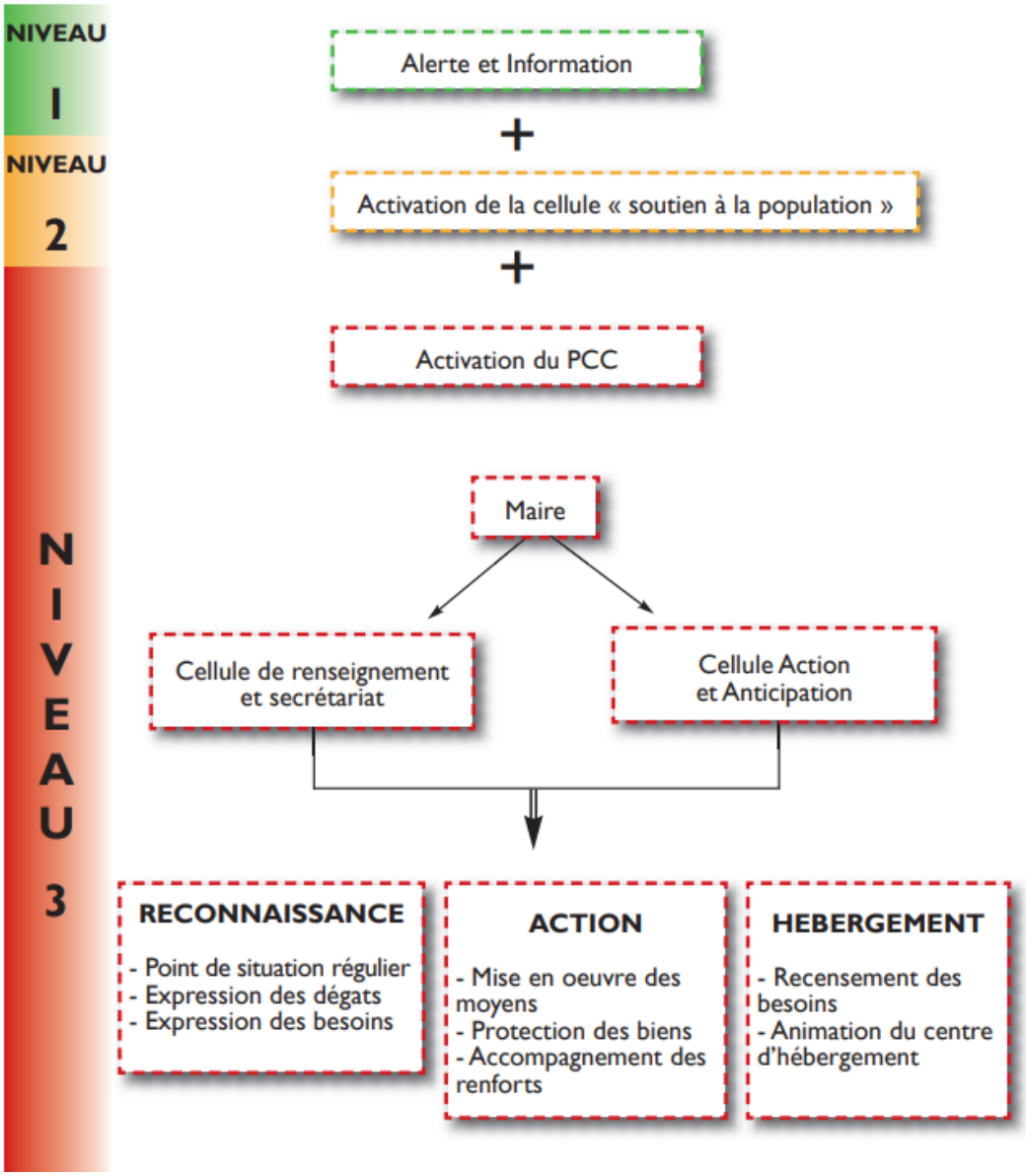

Montage opérationnel de la salle du PCS

1 - Sans déclenchement d'un plan départemental :

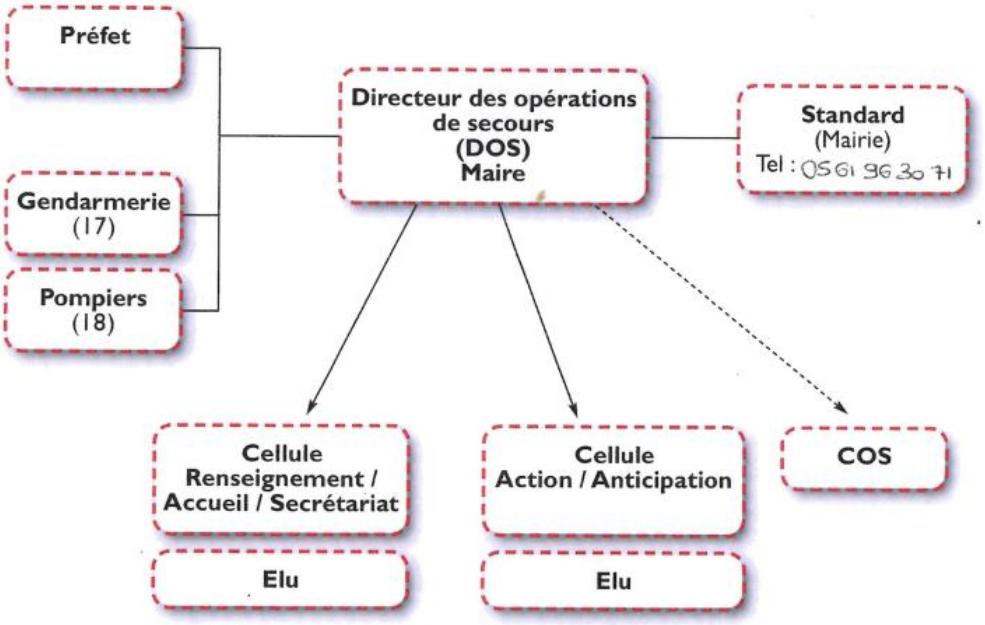

2 - Avec déclenchement d'un plan départemental (ORSEC, NOVI ...)

Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC

Comme indiqué précédemment il s'agit de la salle du conseil municipal de la Mairie.

Adresse exacte : Mairie de Lescure, 30 chemin de Saint Jean La Baure, 09420 LESCURE

Accès : ➔ Direct depuis la Route Départementale n° 117.

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	**Présence**	**Détails**
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 2 Indiquer le numéro de toutes les lignes 0561963071 0561653243 (médiathèque)
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 2 Indiquer le numéro 0675913786 / 0645985109 (permanence mairie)
Accès Internet	OUI	Nombre 2 mairielescure@orange.fr
Ordinateur	OUI	Nombre 3
Imprimante	OUI	Nombre 1
Scanner	OUI	Nombre 1
Photocopieur	OUI	Nombre 1
Télévision	NON	Nombre 0
Radio	OUI	Nombre 0
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	Plus Tableau Blanc Interactif de l'Ecole Numérique.
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	Bureau mairie

FICHE REFLEX : ALERTE

Maire
Maryse PERIGAUD
06 45 98 51 09

Adjoint 1
André COUSSEMENT
06 44 03 57 85

Adjoint 2
Sandrine HOUSSAILLE
06 20 04 10 25

Secrétariat/communication
Gaëlle PUJOL
06 75 91 37 86

Service technique
Alexandre WAUTIER
06 31 78 49 53

LA POPULATION

Radio :

Affichage mairie

SMS

Appel téléphonique

Vigilance jaune : pas d'info
Vigilance orange : message 1
Vigilance rouge : message 2

Vigilance jaune : pas d'info
Vigilance orange : message 3
Vigilance rouge : message 4

Vigilance jaune : pas d'info
Vigilance orange : message 5
Vigilance rouge : message 6

MESSAGE ALERTE: affichage en Mairie

Message 1 : En cas de vigilance orange :

« ATTENTION, VIGILANCE ORANGE

NATURE DU RISQUE (ex : pluie, inondations)

PRUDENCE SVP »

Message 2 : En cas de vigilance rouge :

« ATTENTION, VIGILANCE ROUGE

NATURE DU RISQUE (ex : pluie, inondations)

GRANDE PRUDENCE SVP »

MESSAGE ALERTE: SMS

Message 3 : En cas de vigilance orange :

« ATTENTION, VIGILANCE ORANGE + NATURE DU RISQUE (ex : pluie, inondations)

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ VOS MAILS OU APPELEZ EN MAIRIE

Message 4 : En cas de vigilance rouge :

« ATTENTION, VIGILANCE ROUGE + NATURE DU RISQUE (ex : pluie, inondations)

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ VOS MAILS OU APPELEZ EN MAIRIE

MESSAGE ALERTE: appel téléphonique

Message 5 : En cas de vigilance orange :

« ATTENTION, LA PREFECTURE DE PLACE LE DEPARTEMENT EN VIGILANCE ORANGE (a partir de …. et jusqu'à ….) **EN RAISON DE … + NATURE DU RISQUE** (ex : pluie, inondations) **NOUS VOUS DEMANDONS D'OBSERVER LES MESURES DE SECURITE (ou de PRUDENCE) SUIVANTES :**

-
-
-

Message 6 : En cas de vigilance rouge :

VIGILANCE ROUGE (a partir de …. et jusqu'à ….) **EN RAISON DE … + NATURE DU RISQUE (ex : pluie, inondations) NOUS VOUS DEMANDONS D'OBSERVER LES MESURES DE SECURITE (ou de PRUDENCE) SUIVANTES :**

-
-
-

DELEGUES DE SECTEURS

SECTEURS	COORDONNEES GENERALES
1	André COUSSEMENT 06 44 03 57 85
2	Vincent PUJOL 06 30 92 44 17
3	Laure PUJOL et Galaad BONFILS 06 72 48 10 82 / 06 84 85 98 03
4	Elisabeth EYCHENNE 06 30 48 59 90
5	Emilie NIN 06 72 20 60 56
6	Danielle MARTEL 06 98 41 60 70
7	Sandrine HOUSSAILLE 06 20 04 10 25
8	Véronique GOSSELIN et Frédéric COURNEDE 06 01 79 36 91 / 06 31 76 51 43

Cartographie des secteurs

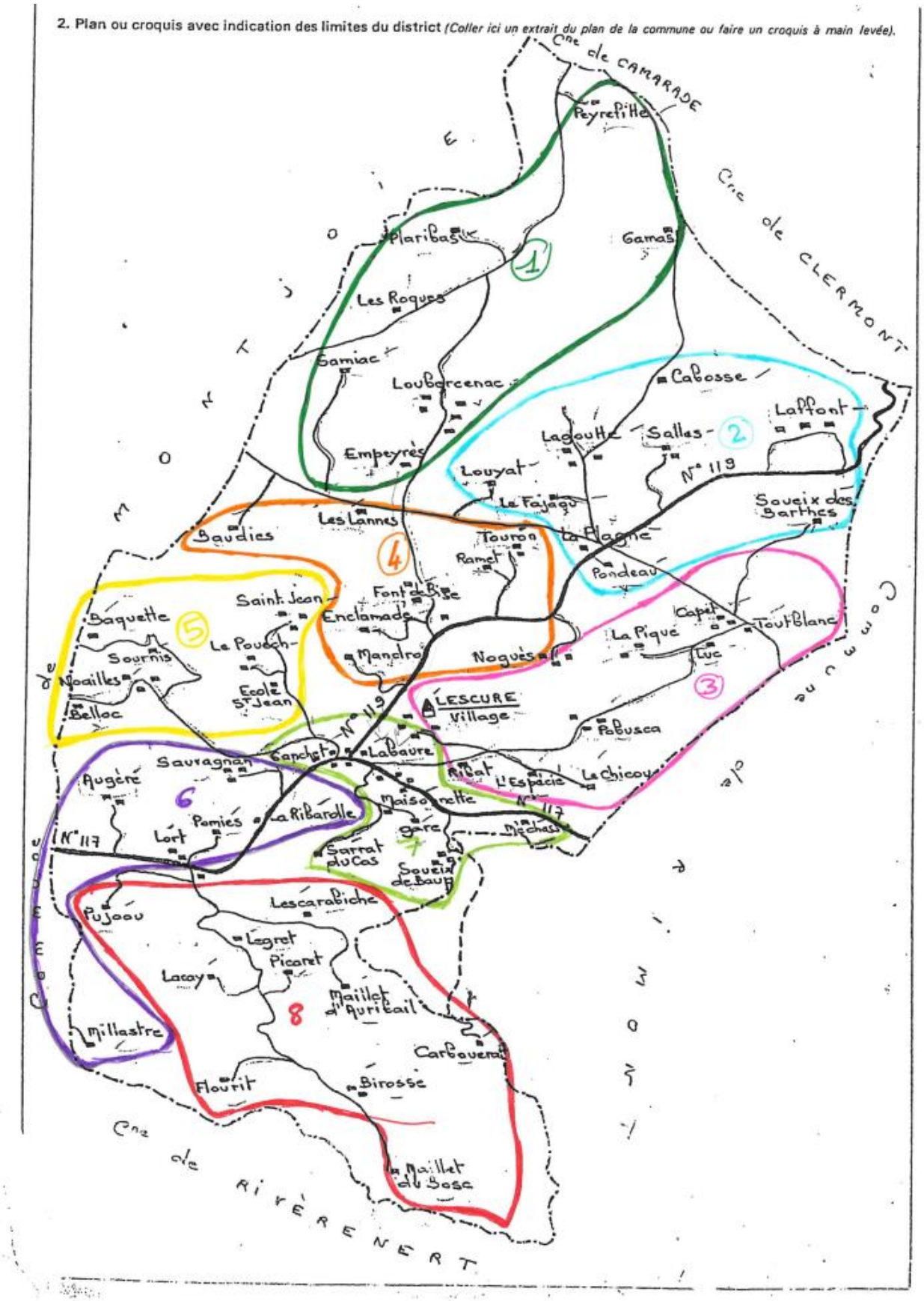

Rôle des membres du PCC :

Fiches actions

Les rôles sont explicitement mentionnés dans les fiches actions ci-après.

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction assurée par le Maire)

RESPONSABLE

Mme le Maire
Maryse PERIGAUD
Portable : 06 45 98 51 09 (permanence) personnel 06 73 94 32 79

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- **Déclenchement du PCS.**
- **Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.**
- **Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.**
- **Mobilisation des moyens publics ou privés.**
- **Communication avec la population communale.**
- **Renseignement des autorités.**

Fiche Réflexe : MAIRE (DOS)

- Réceptionner l'alerte par un tiers ou la préfecture
- Veiller à la bonne transmission de l'alerte aux élus et à la population
- Evaluer la situation sur le terrain
- Si la situation présente un danger pour la population, déclencher le PCS et activer le PCC à la mairie ou

  sur demande du Préfet
- Décider des mesures de prévention et de protection des habitants
- Valider les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS) ou à défaut du responsable

  « terrain »
- S'assurer de la bonne réalisation des actions à mener
- Communiquer avec la population et les médias
- Renseigner les autorités
- Mobiliser les moyens publics : RCSC, CCFF… et privés, si nécessaire par voie de réquisition (fiche n°5

  annexe)
- Prendre les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté (fiches annexes 4, 5 et 6)
- Assurer la logistique et le soutien des populations en cas de carences de ressources
- Accompagner les habitants sinistrés dans les démarches administratives post crise
- Entreprendre toute démarche pour un retour à la normale

FICHE ACTION N° 2 : Le RAC

RAC = Responsable des Actions Communales (fonction assurée par la 1ère Adjoint au Maire)

RESPONSABLE

M. le 1ER Adjoint au Maire
André COUSSEMENT
Portable : 06 44 03 57 85

En cas de déclenchement du PCS, La 1ère Adjoint au Maire devient le RAC.

ROLE DU RAC

- Chargé de décider des orientations stratégiques des Actions Communales pour le sauvetage et la sauvegarde de la population. (Suivi des ordres du DOS).
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- **Assistance au déclenchement du PCS.**
- **Assistance à l'évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement.**
- **En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.**
- **Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.**
- **Assistance à la mobilisation des moyens publics ou privés.**
- **Communication de deuxième degré avec la population communale.**
- **Renseignement des autorités à la demande du DOS.**

Fiche Réflexe : RESPONSABLE RECONNAISSANCE

⁂ Réaliser les actions de prévision en concertation avec le Maire / DOS

- <u>En cas de risque d'inondation :</u>

Vigilance orange

- Pré-positionnement de barrière à proximité des cours d'eau (fornélada, mas de perry, pont de la roquette)

- Pré-positionnement de panneau de déviation

- Informer le Maire

Vigilance rouge

- Selon le niveau de l'eau, mise en place des barrières et des déviations

- Mise en œuvre d'une déviation

- Vérifier eau, assainissement

- Anticiper les moyens à demander

- <u>En cas d'autres risques :</u>

- Analyser la situation avec le Maire/DOS

- Mettre en œuvre les actions nécessaires de prévision

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Secrétariat/Communication

RESPONSABLE

Mme Gaëlle PUJOL ➔ Administration
Tél 1 : 06 81 70 55 87
Portable : 06 75 91 37 86

Mme Sandrine HOUSSAILLE ➔ Communication
Portable : 06 20 04 10 25

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- **Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.**
- **Organisation de la salle du PCC.**
- **Accueil téléphonique du PCC.**
- **Tenue de la main courante.**
- **Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.**
- **Appui aux autres cellules du PCC.**
- **Réception et diffusion des informations en interne et en externe.**
- **Tenue du calendrier des évènements du PCC.**
- **Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).**
- **Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.**
- **Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.**

Fiche Réflexe : RESPONSABLE RENSEIGNEMENTS / SECRETARIAT

- Appeler les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources
- Préparer le PCC (matériels de bureau, tableau …)
- Assurer l'accueil téléphonique
- Ouverture d'une main courante (fiche 7 annexe)
- Transmettre les informations aux services de l'état après validation du DOS
- Recevoir les demandes des habitants et les transmettre au DOS (fiches 8 et 9 annexes) (pendant la crise ou l'événement, ou au Maire après la crise)
- Aider les habitants dans les démarches administratives en cas de demande d'indemnisation.
- Préparer les formulaires (arrêtes, réquisition…) destinés au Maire

Fiche Réflexe : RESPONSABLE ALERTE

- Inscrire sur le panneau d'affichage au moyen du jeu de lettres en mairie le message n° 1 ou 2
- Envoyer par SMS au moyen du répertoire le message 3 ou 4

- En cas de danger pour les habitants, procéder aux portes à portes au moyen du véhicule du service technique et passer les consignes de confinement ou d'évacuation
- En cas d'évacuation, indiquer le lieu d'accueil déterminé par le Maire (fiche 11 et 12 annexes)
- Se munir de la fiche n° 13 (annexe) et apporter une information personnalisée aux personnes fragiles
- Informer le Maire au PCC de la bonne transmission de l'alerte.
- Le cas échéant, transmettre les difficultés rencontrées
- …

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

Mr Alexandre WAUTIER
Portable: 06 31 78 49 53

SUPPLEANT

Mr Romain BOURNONVILLE
Portable : 07 86 94 48 59

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- **Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.**
- **Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).**
- **Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.**
- **Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).**

Fiche Réflexe : RESPONSABLE ACTION

- S'assurer de la mise en place du dispositif (barriérage, déviation…)
- Etre en lien permanent avec le DOS et le tenir informé des dispositions prises
- Animer la cellule de crise communale au PCC
- Transmettre les actions demandées par le DOS sur le terrain
- Veiller à la bonne exécution des actions décidées par le DOS
- Centraliser les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Elaborer le point de situation pour le DOS
- Faire, sur demande du DOS, remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Préparer les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction.
- …

FICHE ACTION N° 5 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

Mr Vincent PUJOL
Portable : 06 30 92 44 17

SUPPLEANTES

Mme Hélène FONTA
Portable : 06 43 14 40 20

Mme Magdalena DUPUY
Portable : 06 32 39 23 75

RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- **Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.**
- **Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.**
- **Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.**
- **Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).**
- **Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).**
- **Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).**
- **Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...**

Fiche Réflexe : RESPONSABLE HEBERGEMENT

** Porter assistance aux sinistrés ou sinistrables (domicile ou centre d'accueil)

- Se munir de la fiche n° 13 (vulnérabilité et prise en charge)
- Déclencher les mesures permettant l'accueil et l'hébergement des sinistrés et sinistrables (fiche n° 11)
- Tenir la fiche n° 12 (accueil des personnes sinistrées)
- Assurer le ravitaillement du centre d'accueil
- Assister au domicile les personnes impactées, sensibles ou à mobilité réduite
- Informer le DOS (Maire)

REQUISITION SI NECESSAIRE pour le centre d'accueil :

- Chambre d'hôtes la Chouette Parenthèse (BOULET Jean Louis)
- Gîte de Peyrefitte (SAS BUBOLA)

L'alerte des populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

Par tous moyens et en particulier :

- Porte à Porte
- Appels téléphoniques
- SMS
- Application Panneau Pocket

Aux heures et jours ouvrables	Gaëlle PUJOL et Sandrine HOUSSAILLE
Hors heures et jours ouvrables	Sandrine HOUSSAILE et Gaëlle PUJOL et les divers délégués de Secteurs de la commune.

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

Tous les délégués de secteurs sont détenteurs d'un « annuaire » concernant les habitants vivants sur leur secteur.

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

- Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc.).

Comment alerter ?

Par tous moyens et en particulier :

- Porte à Porte
- Appels téléphoniques
- SMS
- Application Panneau Pocket

Diffusion d'un signal sonore	*- Véhicule équipé d'un mégaphone* *- Cloches* *- Klaxon continu d'un véhicule* *- Autres moyens d'alerte par diffusion de signal sonore ...*	**A l'aide de leur véhicule les employés municipaux et les délégués de secteurs alerteront les habitants par le klaxon de leur véhicule.**
Diffusion d'un message d'alerte	*- Véhicule équipé d'un mégaphone* *- Téléphone* *- Panneaux à messages variables* *- Porte-à-porte* *- Autres moyens d'alerte par diffusion d'un message d'alerte …*	- Porte à Porte - Appels téléphoniques - SMS - Panneau Pocket

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Mairie 1 & 2	RD 117 et 119
Complexe sportif 6 & 8 Ecole communale pour les secteurs 3 , 4 & 7	Voie communale et voie verte RD 119 puis voie verte

ANNEXE N° 2 : Annuaires

- **Numéros d'urgence**

Service d'urgence	Téléphone
Sapeurs-pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Police/Gendarmerie	17
Sans-abri	115
Centre antipoison de Toulouse Purpan	05 61 77 74 47
Numéro d'astreinte de la commune	06 45 98 51 09

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE LA COMMUNE POUVANT ETRE REQUISITIONNES

Prénom	Nom	Adresse	Fonction	Téléphone
Gaëlle	PUJOL	1780 rte de saint Girons LESCURE	Secrétaire Générale de la Mairie	06 81 70 55 87
Alexandre	WAUTIER	Sournis LESCURE	Agent des services techniques (Voirie)	06 31 78 49 53 05 61 96 48 80
Hélène	FONTA	700 chemin du Chicou LESCURE	Responsable gestion cantine	06 43 14 40 20
Romain	BOURNONVILLE	750 Hounta BALIARD	Adjoint technique	07 86 94 48 59
Magdalena	DUPUY	Sournis LESCURE	ATSEM	05 61 66 62 59 06 32 39 23 75

- **Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs**

*** Service de l'État**

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture de l'Ariège	05 61 02 10 00
Direction Départementale des Territoires	05 61 02 47 00
Direction Départementale de la Protection des Populations	05 61 02 43 00
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	05 61 02 43 00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	05 34 09 36 36
Unité Territoriale de la DREAL	05 61 65 85 50

*** Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional Midi-Pyrénées	05 61 33 50 50
Conseil Général de l'Ariège	05 61 05 06 00
Mairie de Saint-Girons	05 61 04 03 20
Mairie de Rimont	05 61 96 33 90

*** Grands opérateurs**

Opérateurs	Téléphone
ERDF/GRDF	0811 010 212
Service des eaux **(Syndicat des Eaux du Couserans)**	05 34 14 33 00

- **Annuaire des professionnels de santé**

*** Hôpitaux et cliniques**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Centre **H**ospitalier **A**riège **C**ouserans	Saint Lizier	05 61 96 20 20	

*** Médecins généralistes et spécialistes**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
SIRGANT	Saint Girons	05 61 66 46 25	
Maison de Santé	Saint Girons	05 61 66 50 04	
RASTRELLI	Saint Girons	05 61 66 28 28	
NEGRE	Saint Girons	05 34 14 32 88	
Cabinet médical VICQ	Saint Girons	05 61 66 61 22	
BARRIERE	Saint Girons	06 72 01 36 24	
NOLEZ	Gajan	05 81 29 23 79	
LABASSE	Mas d'Azil	05 61 69 88 89	

*** Infirmiers**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Cabinet infirmier rue Henri Bernère	Saint Girons	05 61 66 66 26	
Cabinet infirmier Maison de Santé	Saint Girons	05 61 66 28 35 05 61 66 47 66 05 61 66 44 01 05 61 04 63 62 05 61 66 16 79	
Cabinet infirmier avenue Paul Laffont	Saint Girons	05 61 04 80 17	

*** Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pharmacie Lafayette	Saint Girons	0561660253	
Pharmacie du centre	Saint Girons	0561040441	
Alphega pharmacie	Saint Girons	0561660067	

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Ariège Ambulances	La Bastide de Sérou	0561028650	
MUNOZ	Le Mas d'Azil	0561699146	
RIVAS	Massat	0561961873	
CALANDRY	Sainte Croix Volvestre	0561667363	
Ambu 09	Saint Girons	0561661115	
Ambulances Couserannaises	Saint Girons	0561665242	
FAUR	Saint Girons	0561661956	

*** Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
CERBALLIANCE	Saint Girons	0561662118 0561660864	

ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Ecole communale	La Gare	50	0561963630	oui	oui
Médiathèque	La Baure	80	0561963071	oui	non
Complexe Sportif	La Gleize	200	0561963071	oui	oui

ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	Voir Inventaire en Mairie petit matériel
Pompe	1
Lits picots	/
Barrières	17
Véhicules	1
Tracteur agricole 4X4	1
Chasse Neige	1
Epareuse	1
Tracteur tondeuse	1

ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés

- **Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
DEJEANS ET FILS	SAINT JEAN	05 61 96 34 91	

- **Autres entreprises**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
CLASTRES EYCHENNE	Pont de Lort	05 61 96 30 74	

PARTIE III : LES NIVEAUX DE VIGILANCE

VIGILANCE METEO : 4 niveaux

Les cartes de vigilance météorologique informent si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures.

La vigilance météo permet d'anticiper les actions pour protéger les populations et les biens ; elle fournit des conseils de comportement adaptés aidant ainsi le grand public et les élus à tenir compte pleinement des avertissements lancés par les météorologistes

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Si la carte de vigilance présente au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo-France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et à 16h00 sur le site internet de Météo-France : www.meteo.fr ou sur www.meteo.fr/temps/France/cvm

En cas de saturation du site internet, accès pour les institutions : vigimeteo.com

Information grand public : 0892 68 02 34

(VERT : niveau 1) : Pas de vigilance particulière.

(JAUNE : niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez- vous au courant de l'évolution météorologique.

(ORANGE : niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

(ROUGE : niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez- vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez- vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associé à chaque zone concernée par une mise en vigilance orange ou rouge.
Il s'agit des phénomènes suivants :

VIGILANCE CRUES : 4 niveaux

VIGICRUES

Le Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) est le service national mandaté pour la prévision des crues en France. Il a été créée dans le cadre de la réorganisation du système de prévision à la suite d'une série d'inondations catastrophiques : Nîmes (1988), Vaison-la- Romaine (1992), Aude (1999), Gard (2002), et Rhône (2003).

Depuis son siège à Toulouse, le SCHAPI assure, en collaboration avec les 22 SPC répartis sur la France métropolitaine, le suivi en continu du risque inondation sur 22 000 km de cours d'eau. Ce réseau de surveillance couvre 75 % de la population vivant en zone inondable.

La vigilance crue gérée par le SCHAPI possède un fonctionnement similaire à la vigilance météorologique de Météo France. Elle permet d'informer les autorités aussi bien que le grand public sur le risque de crue. La couleur de la vigilance indique la gravité du phénomène en cours. Deux fois par jour (10 h et 16 h), et plus fréquemment en cas d'évènement majeur, sont publiés une carte et un bulletin de suivi des cours d'eau sur le site dédié. Y sont également accessibles des données de débit et de hauteur d'eau sur ces cours d'eau au niveau des stations jaugées, en temps réel sur le site : vigicrues.gouv.fr

Quatre couleurs de vigilance « crue » peuvent s'appliquer aux cours d'eau. Elles sont identiques à celles utilisées dans le cadre de la vigilance météorologique de Météo- France. La vigilance crue est d'ailleurs coordonnée à la vigilance météorologique via les pictogrammes « inondation » et « pluie-inondation ».

• Vert : Pas de vigilance particulière requise.

• Jaune: Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières.

• Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

• Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

ANNEXE N° 10 : Réserve de sécurité civile

Définition

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) est constituée de citoyens **volontaires et bénévoles** pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.

Cette réserve, **placée sous l'autorité du maire**, a vocation à intervenir uniquement pour des actions de **sauvegarde**, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Références réglementaires :

- Loi de modernisation de la sécurité civile du 13/08/2004 (MOSC)
- Article L 724-1 du Code de la sécurité intérieure
- Articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du CGCT
- Article L 3142-108 à L 3142-111 du Code du travail
- Circulaire du 12/08/2005 relative aux conditions de mise en œuvre
- Décret du 13/09/2005 relatif au plan communal de sauvegarde (modalités de mis en œuvre)[1]
- Décret du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique
- Charte de la réserve civique

Quelle est sa mission?

La réserve communale de sécurité civile (RCSC) permet d'aider les élus et agents communaux en cas de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts…) ou d'accidents industriels (explosion d'une usine, nuage toxique…).
Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux sapeurs-pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.
Les missions **susceptibles** d'être confiées sont les suivantes :

En prévention d'un événement :

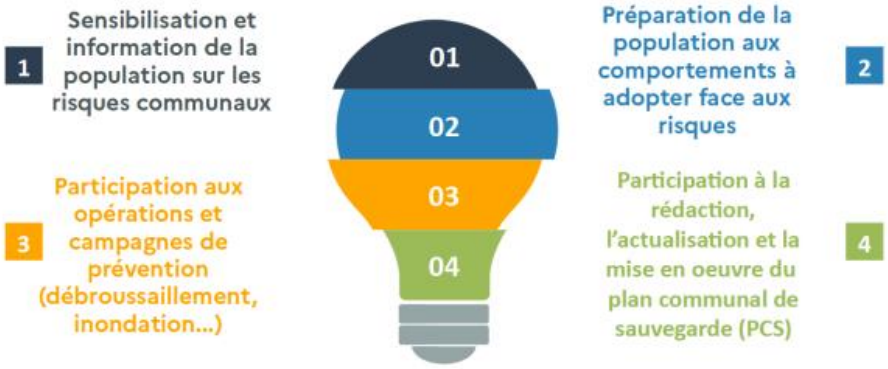

Lors d'un événement :

Comment créer une réserve de sécurité civile?

1- Définir les missions de la RCSC

Le maire définit les missions auxquelles les réservistes participent en adéquation avec les besoins en matière de sauvegarde sur le territoire couvert par la réserve communale de sécurité civile. Dans tous les cas, il est essentiel que le réserviste sache pour quel type d'action il peut être mobilisé.

2- Délibération en conseil municipal

La RCSC est crée par délibération du conseil municipal.

3- Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC

Les articles L724-4 et L724-5 du code de la sécurité intérieure prévoient que chaque volontaire qui souhaite intégrer la RCSC signe un acte d'engagement (ou contrat d'engagement) pour une durée allant de 1 à 5 ans renouvelables par tacite reconduction.

4- Rédaction du règlement intérieur

Le règlement définit le rôle, les missions et l'organisation de la RCSC, les conditions de recrutement, les statuts, les modalités de mobilisation…

5- Consultation de la préfecture (bureau de la gestion locale des crises) et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

6- Arrêté municipal relatif à l'organisation de la RCSC

Le maire rédige l'arrêté portant organisation de la réserve communale de sécurité civile. Il est ensuite affiché dans la mairie concernée et transmis aux réservistes.

7- Transmission des actes administratifs au titre du contrôle de l'égalité

Le maire transmet l'arrêté portant création de la réserve ainsi que son règlement intérieur en préfecture, à l'attention du bureau de la gestion locale des crises ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours.

8- Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

9- Engagement des bénévoles

Projet réserve communale de sécurité civile

Infirmiers / aide soignants sur la commune

- Nadine CLASTRES
- Marie-Hélène FOURNIER
- Vincent KRETZ
- Jacqueline SOUEIX

Suppléant aux délégués de secteurs

- Arnaud TROMAS
- Fabien et Richard ALLENNE
- Christophe GOUAZE
- Louis ROUCH
- Cédric PUJOL
- Jean-Baptiste MANDROU
- Jérémy REICH
- Pierre MONGE
- Vincent FORT
- Dominique BONZOM
- Paul SERAN
- Joël BARRIERE
- Christophe LAILLE

ANNEXE N° 11 : Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

I. OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- Évaluer les moyens de communication.

II. PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

II.1. La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

Éléments essentiels

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

II.2. La phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

II.3. La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Principaux éléments d'évaluation

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Retour d'expérience

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif préétabli :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.